



Rapport d'Activités 2020

Direction de la Supervision Bancaire (DSB)

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SUPERVISION
DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

**DÉVELOPPER LA CONFIANCE,
GARANTIR L'AVENIR**

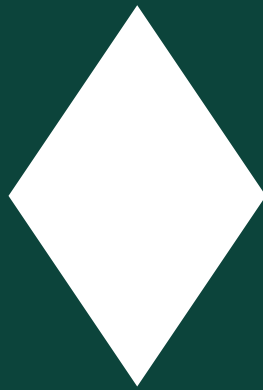




Rapport d'Activités 2020
Direction de la Supervision Bancaire
(DSB)



Mot du Gouverneur





En dépit de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 combinée à un contexte sociopolitique difficile, l'économie guinéenne est restée vigoureuse avec une croissance du PIB de 7% en 2020 (rapport 2020 BCRG) contre 5,6% en 2019, tirée principalement par le dynamisme des secteurs des mines, de l'énergie et des télécommunications.

En outre, la place bancaire guinéenne est demeurée attractive, comme en témoigne l'agrément courant 2020 d'une nouvelle banque (CORIS Bank International Guinée) et d'un nouvel établissement financier (AFRICAN Lease Guinée) ; ce qui porte le paysage bancaire à vingt et un (21) établissements de crédit dont dix-huit (18) banques, une (1) institution financière spécialisée et deux (2) établissements financiers.

Aussi, tous les indicateurs de l'activité bancaire se sont confortés en 2020, notamment le total bilan, en hausse de 21,8% ; le total crédit, en hausse de 1,62% ; le total dépôt, en hausse de 20,7% et le résultat net global, en hausse de 45,2%.

Toutefois, la qualité du portefeuille crédit suscite des préoccupations en raison de l'impact de la pandémie de Covid 19 sur certains secteurs d'activité, notamment le Commerce, le Transport, l'Hôtellerie, la Restauration et le Tourisme.

Dans l'ensemble, le secteur bancaire guinéen est dominé par huit établissements, composant les « grandes banques » et les « banques moyennes » qui concentrent 80% des parts de marché en termes de total bilan contre 19,6% pour les dix (10) « petites banques ».

La surveillance permanente et des missions de contrôles sur place des établissements de crédit tout au long de l'année 2020 a permis de constater des infractions à la réglementation prudentielle, portant principalement sur les normes de fonds propres nets, de division des risques et de liquidité en devises. Des recommandations et des injonctions ont été adressées aux banques concernées en vue de corriger les infractions relevées. Il convient néanmoins de souligner que les dérogations récurrentes à la norme de division des risques et les infractions permanentes sur la liquidité en devises traduisent une insuffisance de fonds propres ; ce qui constitue une préoccupation majeure pour le Superviseur.

En matière de réglementation, la BCRG a renforcé le dispositif prudentiel applicable aux activités de crédit-bail et, par lettre circulaire N°0083 en date du 26 mai 2020, pris des mesures de riposte appropriées face à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19, conformément au Communiqué de la BCRG en date du 16 avril 2020.

Ces mesures, conformes aux recommandations du Comité de Bâle pour une supervision bancaire efficace, ont permis de contenir l'effet de la pandémie sur les activités bancaires et de soutenir la relance de l'activité économique en 2021.



Aussi, malgré l'interruption des missions d'assistance technique en présentiel en raison de la pandémie de Covid 19, la BCRG a poursuivi les travaux d'adoption des pratiques et standards internationaux en matière de supervision bancaire.

A cet effet, plusieurs projets ont connu des progrès significatifs en 2020, notamment :

- ✓ la codification des états de reporting du nouveau Plan Comptable des Etablissements de Crédit ;
- ✓ l'adoption d'un cadre réglementaire et prudentiel applicable aux opérations de crédit-bail ;
- ✓ la finalisation du projet de nouvelle Loi LBC/FT ;
- ✓ l'opérationnalisation du Fonds de Garantie des Dépôts ;
- ✓ la mise en place d'un système de notation des risques BC/FT.

Cependant, d'énormes défis restent à relever dans le cadre de la mise en conformité des pratiques de supervision en République de Guinée avec les standards internationaux.

A cet effet, plusieurs projets sont en cours au niveau de la Direction de la Supervision Bancaire, dont entre autres :

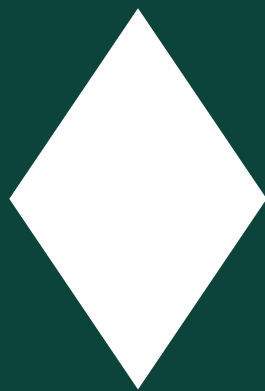
- ✓ l'adoption de la normes IFRS 9 ;
- ✓ l'implémentation de Bâle II et III ;
- ✓ la transposition du modèle de Loi Bancaire de la ZMAO ;
- ✓ l'autoévaluation sur les principes fondamentaux de Bâle ;
- ✓ la mise en place d'un cadre de stress testing ;
- ✓ l'harmonisation de l'approche de supervision basée sur les risques dans la ZMAO ;
- ✓ l'automatisation de la transmission et du traitement des états de reporting.

La mise en œuvre de ces différents projets permettra de renforcer la qualité de la supervision bancaire, et par conséquent, accroître la résilience du secteur bancaire guinéen.





Sommaire



Mot du Gouverneur	4
I. Liste des Membres du Comité des Agréments	12
II. Faits marquants de l'année 2020	14
III. Quelques chiffres clés du système bancaire guinéen	16
IV. Présentation et fonctionnement de l'Autorité de supervision	18
1. Rôle et attributions du Comité des Agréments	19
2. Rôles et attributions de la DGSIF	23
3. Rôles et attributions de la Direction de la Supervision Bancaire (DSB)	23
V. Evolution du cadre légal et réglementaire du secteur bancaire	25
VI. Paysage bancaire guinéen	28
VII. Situation du système bancaire	31
1. Evolution des postes du bilan	32
a. Actif du bilan	32
b. Passif du bilan	37
2. Analyse des éléments de hors bilan	40
3. Rentabilité des banques	40
4. Qualité du portefeuille crédit	41
VIII. Surveillance des établissements de crédit	42
1. Contrôle sur pièces	43
2. Contrôle sur place	44
IX. Mesures administratives	45
1. Agréments délivrés	46
2. Autorisations préalables	47
3. Notifications préalables	47
4. Autres mesures	47
5. Sanctions disciplinaires	47
X. Coopération avec les Autorités de supervision étrangères	48
1. Conventions de coopération	49
2. Collège des Superviseurs de la ZMAO	49
3. Collèges de Superviseurs des Groupes Bancaires Transfrontaliers	49
4. Activités du GIABA	49
XI. Perspectives pour l'année 2021	50
1. La révision du Plan Comptable des Etablissements de crédit (PCEC)	51
2. Le projet d'automatisation du plan comptable	51
3. L'approfondissement de l'approche de SBR	51
4. L'adoption des normes de Bâle II et Bâle III	51
5. Le projet d'adoption de la normes IFRS 9	51
6. Le fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts (FGD)	52
7. Autres Projets	52
Liste des encadrés	
Encadré 1 : Décision portant agrément de Coris Bank International Guinée	21
Encadré 2 : Décision portant agrément d'AFRICAN Lease Guinée	22
Encadré 3 : Lettre Circulaire N°0083 en date du 26 mai 2020	27

Liste des tableaux

Tableau 1 : Position de place bancaire au 31 décembre 2020	29
Tableau 2 : Répartition des parts de marché	30
Tableau 3 : Evolution des emplois	32
Tableau 4 : Evolution des concours à l'économie par maturité	33
Tableau 5 : Evolution des concours par agents économiques	34
Tableau 6 : Evolution des concours par secteur d'activité	35
Tableau 7 : Evolution des ressources du secteur bancaire	37
Tableau 8 : Evolution des dépôts par durée	38
Tableau 9 : Evolution des dépôts par agents économiques	38
Tableau 10 : Evolution des postes du hors bilan	40
Tableau 11 : Evolution du résultat de 2018 à 2020	41
Tableau 12 : Evolution des indicateurs de qualité du portefeuille crédit	41
Tableau 13 : Evolution du respect des règles et normes prudentielles	43

Liste des Graphiques

Graphique 1 : Evolution des parts de marché	30
Graphique 2 : Répartition des emplois hors trésorerie	33
Graphique 3 : Répartition des concours par maturité	33
Graphique 4 : Répartition des concours par agents économiques	34
Graphique 5 : Répartition des crédits par agents économiques	35
Graphique 6 : Evolution de la répartition des emplois de trésorerie	36
Graphique 7 : Répartition des dépôts par durée	38
Graphique 8 : Répartition des dépôts par agents économiques	39
Graphique 9 : Répartition des ressources de trésorerie	39

Liste des Annexes

Annexe 1 : Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire	53
Annexe 2 : Liste des banques agréées au 31 décembre 2020	54
Annexe 3 : Structure actif 2019 (en milliards de GNF)	55
Annexe 4 : Structure actif 2020 (en milliards de GNF)	56
Annexe 5 : Structure passif 2019 (en milliards de GNF)	57
Annexe 6 : Structure passif 2020 (en milliards de GNF)	58
Annexe 7 : Evolution du hors bilan (en milliards de GNF)	59
Annexe 8 : Compte de résultat 2019 (en milliards de GNF)	60
Annexe 9 : Compte de résultat 2020 (en milliards de GNF)	61
Annexe 10 : Position de place bancaire	62
Annexe 11 : Copies des Décisions du Comité des Agréments	64

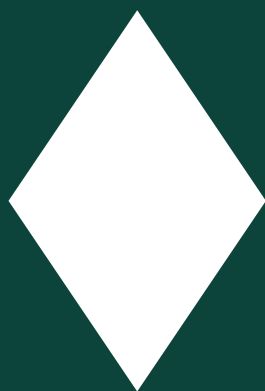
Sigles et Acronymes

AFW	AFRITAC de l'Ouest
AT	Assistance Technique
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCI	Banque pour le Commerce et l'Industrie
BCRG	Banque Centrale de la République de Guinée
BCP	Basel Committee Principles
BDG	Banque de Développement de Guinée
BdT	Bons du Trésor
BIC	Bureau d'Information du Crédit
BICIGUI	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Guinée
BIG	Banque Islamique de Guinée
BNG	Banque Nationale de Guinée
BNIG	Banque Nationale pour l'Investissement de Guinée
BPMG	Banque Populaire Maroc-Guinéenne
BSIC	Banque Sahélo-saharienne pour l'Industrie et le Commerce
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAM	Comité des Agréments
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
CSZMAO	Collège des Superviseurs de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
DAB	Distributeur Automatique de Billet
DGSIF	Direction Générale de la Supervision des Institutions Financières
DSB	Direction de la Supervision Bancaire
EME	Etablissement de Monnaie Electronique
ENR	Evaluation Nationale des Risques
FGD	Fonds de Garantie des Dépôts
FMI	Fonds Monétaire International
GAB	Guichet Automatique de Billet
GAFI	Groupe d'Action Financière Internationale
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GNF	Guinée Nouveau Franc
IBFI	Institut Bancaire et Financier International
IMF	Institution de Microfinance
IFRS	International Financial Reporting Standards
IMAO	Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LT	Long Terme
MCM	Monetary and Capital Markets
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MT	Moyen Terme
PAMSF	Programme d'Appui à la Modernisation du Secteur Financier
PCEC	Plan Comptable des Etablissements de Crédit
PNB	Produit Net Bancaire
RSSF	Revue de la Stabilité du Secteur Financier
SBR	Supervision Basée sur les Risques
SGBG	Société Générale des Banques en Guinée
SI	Service Inspection
TRM	Titre de Régulation Monétaire
UBA	United Bank for Africa
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
ZMAO	Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest





Liste des membres du Comité des Agréments





PRÉSIDENT
Gouverneur de la BCRG

MEMBRES	
BCRG	1 ^{er} Vice-Gouverneur BCRG
	2 nd Vice-Gouverneur BCRG
Directeur Général de la Supervision des Institutions Financières	

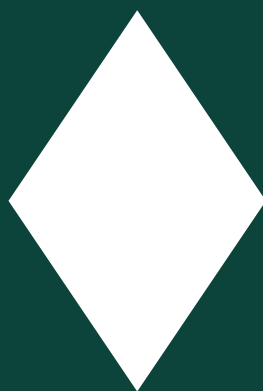
	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
MEF	Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique	Directrice Générale adjointe du Trésor et de la Comptabilité Publique
Ministère de la justice	Premier Président de la Cour d'Appel de Conakry	Substitut du Procureur Près le Tribunal de Première Instance de Mafanco
Indépendant	Ancien Ministre des travaux publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat	

SECRÉTAIRE
Directeur de la Supervision Bancaire





Faits marquants de l'année 2020



Plusieurs évènements annulés en raison de Covid 19

L'année 2020 a été principalement marquée par la pandémie de Covid 19 qui a fortement perturbé les évènements planifiés. Cependant, la DSB a pris part à quelques réunions statutaires et ateliers de formation dont entre autres :

- **13 au 29 janvier**

Participation à la Mission d'Évaluation Mutuelle du Niger par les Pairs organisée par le GIABA dans le cadre de la LBC/FT.

- **28 et 29 janvier**

Séminaire sur le thème "Digitalisation des services financiers et nouveaux défis en matière de LBC/FT", tenu à Rabat, Maroc.

- **06 au 14 février**

36^{ème} Réunion du Collège des Superviseurs de la ZMAO tenue à Freetown, Sierra Leone.

- **02 au 06 mars**

Séminaire de l'IBFI (Banque de France) sur le thème "Experts juridiques et résolution de crises", tenu à Paris.

- **16 au 20 mars**

Rencontre des Experts Évaluateurs du Bénin organisée par le GIABA à Sally Portudal, Sénégal.

- **12 au 23 avril**

Atelier de formation du FMI sur le thème "Core Elements of Banking Supervision", tenu à EBENE (Île Maurice).

- **14 juillet**

Réunion virtuelle du Collège des Superviseurs de la ZMAO sur la pandémie de Covid 19.

- **22 juin au 16 juillet**

Webinaire de la Société Financière Internationale (SFI) sur le stress test.

- **25 juin au 07 juillet**

Webinaire de la Société Financière Internationale (SFI) sur l'élaboration d'un cadre réglementaire et prudentiel applicable au crédit-bail.

- **31 août au 03 septembre**

37^{ème} Réunion statutaire du Collège des Superviseurs de la ZMAO, tenue par visioconférence.

- **23 au 29 novembre**

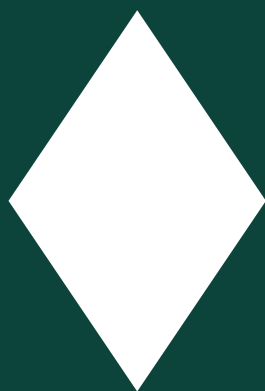
Deuxième Réunion du Comité des Experts pour l'harmonisation de l'approche de supervision basée sur les risques au sein de la ZMAO.

- **02 au 11 décembre**

34^{ème} Réunion Plénière du GIABA, tenue à SOMONE (Sénégal).



Quelques chiffres clés du système bancaire guinéen



Malgré la crise sanitaire, les indicateurs du secteur se sont consolidés

Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Banques agréées	16	16	16	17	18	1
Banques en activité	15	16	16	16	16	0
Agences	162	170	178	180	188	8
DAB/GAB	150	159	174	183	190	7
Personnel	1.993	2.245	2.308	2.322	2.347	25
Clients	520.441	606.488	615.179	685 928	711 766	25 838
Particuliers	478.785	558.513	564.565	625 621	644 413	18 792
Entreprises	41.656	47.975	50.614	60 307	67 354	7 047

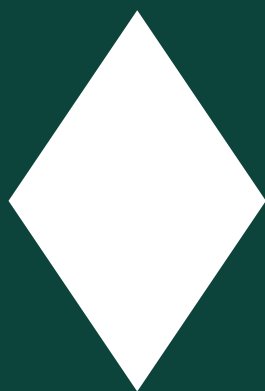
Indicateurs (en milliards de GNF)	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	%
I. Emplois hors trésorerie	11 478	14 298	15 356	1 058	7,4%
1. Concours	9 120	11 381	11 565	184	1,6%
2. Autres emplois à CT	1 183	1 247	1 442	195	15,7%
3. Actifs immobilisés	1 175	1 670	2 349	679	40,6%
II. Emplois de trésorerie	11 416	13 801	18 863	5 062	36,7%
1. Caisses et Banque centrale	4 593	5 061	6 120	1 058	20,9%
2. Banques locales	174	563	525	-37	-6,6%
3. Correspondants étrangers	2 312	2 621	3 682	1 061	40,5%
4. Bons du trésor	4 334	5 524	8 367	2 843	51,5%
5. Titres de régulation monétaire	3	32	168	137	431,5%
Total emplois	22 894	28 099	34 219	6 120	21,8%
I. Ressources hors trésorerie	22 154	27 018	33 372	6 354	23,5%
1. Dépôts	17 429	21 629	26 113	4 484	20,7%
2. Autres Ressources à CT	1 852	2 283	3 859	1 576	69,0%
3. Fonds propres	2 872	3 106	3 400	294	9,5%
II. Ressources de trésorerie	740	1 081	847	-234	-21,7%
1. BCRG	21	52	258	206	397,1%
2. Banques et Institutions locales	146	89	41	-47	-53,4%
3. Correspondants étrangers	573	940	547	-393	-41,8%
Total ressources	22 894	28 099	34 219	6 120	21,8%
Produit net clientèle	741	847	896	49	5,7%
Produit net de trésorerie et interb.	442	552	854	302	54,7%
Produit net sur commissions	577	956	991	35	3,7%
Autres produits net	359	242	314	72	29,8%
Produit net bancaire	2 119	2 597	3 054	458	17,6%
Total frais généraux	1 109	1 284	1 376	92	7,2%
Coefficient net d'exploitation	59,4%	55,6%	50,1%	-0,05	-9,8%
Résultat d'exploitation	689	948	1 330	382	40,3%
Résultat exceptionnel	-7	-11	-6	4	-40,0%
Impôts sur les résultats	232	314	415	101	32,0%
Résultat de l'exercice	450	623	908	285	45,8%
1. Crédits Sains	8 588	10 889	11 093	204	1,9%
2. Créances immobilisés	169	144	225	81	56,0%
3. Créances Irrécouvrables	40	48	38	-10	-20,0%
4. Créances Doubt. Content. Nets	311	292	203	-89	-30,4%
5. Provisions	632	774	762	-12	-1,6%
6. Créances Doubt. Content. Brut.	859	976	881	-95	-9,8%
7. Total crédits bruts	9 739	12 147	12 322	175	1,4%
8. Impayés	1 172	1 274	1 235	-39	-3,1%
Taux d'impayés	12,0%	10,5%	10,0%	-0,47%	-4,4%
Taux de sinistralité potentiel	8,8%	8,0%	7,1%	-0,89%	-11,1%
Taux de provisionnement	63,8%	70,1%	76,9%	6,82%	9,7%



IV



Présentation et fonctionnement de l'autorité de supervision



1. Rôle et attributions du Comité des Agréments

Les attributions du Comité des Agréments demeurent les mêmes

Le Comité des Agréments est un organe délibérant, chargé de veiller notamment à la bonne organisation et au bon fonctionnement des établissements de crédit, tels que définis dans la Loi Bancaire.

Il est présidé par le Gouverneur de la Banque Centrale ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'un des Vice-Gouverneurs.

En collaboration avec les autres parties prenantes au contrôle bancaire, il a pour principale mission, de promouvoir la solidité ainsi que la stabilité du système bancaire.

Les prérogatives du Comité des Agréments sont définies dans la Loi Bancaire. Il s'agit notamment :

- de la délivrance des agréments aux établissements de crédit, aux dirigeants et aux commissaires aux comptes des établissements de crédit dans les conditions prévues par la loi bancaire ;
- de l'autorisation des bureaux de représentation ;
- du retrait des agréments aux établissements de crédit, aux dirigeants et aux commissaires aux comptes des établissements de crédit qui ne remplissent plus les conditions requises par la Loi bancaire ;
- de la fixation de la réglementation relative au capital social minimum des établissements de crédit de la catégorie banque ;
- de la délivrance des autorisations préalables ;
- de l'examen des notifications.

Aussi, le Comité des Agréments peut être saisi par la Banque Centrale pour avis sur :

- les conditions générales de fonctionnement des établissements de crédit, notamment sur les questions se rapportant aux règles et normes prudentielles ;
- les dérogations que la Banque Centrale peut accorder aux établissements de crédit en application des dispositions de la Loi bancaire ;
- la nomination par la Banque Centrale d'un Administrateur provisoire auquel sont transférés de plein droit les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction d'un établissement de crédit ; et
- la décision de la Banque Centrale de faire procéder à la cession de tout ou partie des activités d'un établissement de crédit.

Le Comité des Agréments se réunit au moins une fois par trimestre ou chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité des Agréments sont prises à la majorité des voix. Elles sont non susceptibles de recours en annulation.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Responsable en charge de la Supervision bancaire

Courant 2020, le Comité des Agréments des établissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » a tenu douze (12) réunions, à savoir :

- la 38^{ème} Réunion tenue le mardi 07 janvier 2020 dans la salle du Comité Monétaire de la BCRG ;
- la 39^{ème} Réunion tenue le mercredi 26 février 2020 dans la salle du Comité Monétaire de la BCRG ;
- la 40^{ème} Réunion tenue le mardi 06 avril 2020 par consultation à domicile par email ;
- la 41^{ème} Réunion tenue les mardi 29 et mercredi 30 avril par consultation à domicile par email ;
- la 42^{ème} Réunion tenue le 19 mai 2020 par consultation à domicile par email ;
- la 43^{ème} Réunion tenue le vendredi 26 juin 2020 par visioconférence ;
- la 44^{ème} Réunion tenue le mardi 07 juillet 2020 par visioconférence ;
- la 45^{ème} Réunion tenue le vendredi 28 août par visioconférence ;
- la 46^{ème} Réunion tenue le mercredi 30 septembre 2020 par visioconférence ;
- la 47^{ème} Réunion tenue le mercredi 07 octobre 2020 par visioconférence ;
- la 48^{ème} Réunion tenue le jeudi 05 novembre 2020 par visioconférence ;
- la 49^{ème} Réunion tenue le lundi 21 décembre 2020 par visioconférence.

Au cours de ces réunions, une trentaine de décisions ont été prises par le Comité dont, entre autres :

Pour les Établissements de crédit :

- ✓ Agrément de la Société CORIS BANK International SA, en qualité d'établissement de crédit de la catégorie « Banque ».
- ✓ Agrément de la Société AFRICAN LEASE GUINEE en qualité d'Etablissement Financier.

Pour les Dirigeants des Etablissements de crédit :

- ✓ Agrément du Directeur Général de UBA
- ✓ Agrément du Directeur Général d'ACCESS Bank Guinée
- ✓ Agrément du Directeur Général d'AFRICAN Lease Guinée
- ✓ Agrément du Directeur Général Adjoint d'AFRICAN Lease Guinée
- ✓ Renouvellement de l'agrément du Directeur Général de la SGBG
- ✓ Prorogation de l'agrément du Directeur Général d'ORABANK Guinée

Pour les Commissaires aux comptes :

- ✓ Agrément du Commissaire aux comptes titulaire de la SGBG
- ✓ Agrément du 2nd Commissaire aux comptes suppléant de la SGBG
- ✓ Agrément du Commissaire aux comptes titulaire d'African Lease Guinée
- ✓ Agrément du 2nd Commissaire aux comptes titulaire d'ECOBANK Guinée
- ✓ Agrément du 2nd Commissaire aux comptes suppléant d'ECOBANK Guinée
- ✓ Agrément du Commissaire aux comptes titulaire de Vista Bank Guinée

Pour les Administrateurs :

- ✓ Notification de la nomination du PCA d'ORABANK Guinée
- ✓ Notification de la nomination du PCA d'ACCESS Bank Guinée
- ✓ Notification de la nomination de cinq (5) Administrateurs d'ACCESS Bank Guinée
- ✓ Notification de la nomination d'un Administrateur d'ECOBANK Guinée
- ✓ Notification de la nomination d'un Administrateur de UBA Guinée
- ✓ Notification de la nomination d'un Administrateur de BSIC Guinée
- ✓ Notification de la nomination de deux (2) Administrateur de BSIC Guinée
- ✓ Notification de la nomination du PCA d'ORABANK Guinée
- ✓ Notification de la nomination de quatre (4) Administrateurs d'ORABNK Guinée
- ✓ Notification de la nomination d'un Administrateur de UBA Guinée
- ✓ Notification de la nomination du PCA de UBA Guinée
- ✓ Notification de la nomination du PCA d'ORABANK Guinée
- ✓ Notification de la nomination de deux Administrateurs de la BIG
- ✓ Notification de la nomination d'un Administrateur de la BPMG

Autres décisions :

- ✓ Autorisation de la cession partielle des actions de la BCI



Encadré 1 : Décision portant agrément de Coris Bank International Guinée

DECISION N°D/2020/071/CAM du 22 mai 2020 PORTANT AGREMENT DE CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE S.A

LE COMITE DES AGREMENTS,

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 12, 13, 14 et 46 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la lettre en date du 19 février 2020 du Président du Conseil d'Administration de Coris Bank International GUINEE S.A ;
- Vu, l'attestation d'engagement N/Réf : 044/2020/PCA/DG/CBI-CI en date du 10 février 2020 de Coris Bank International Côte d'Ivoire assurant l'actionnariat de référence de Coris Bank International GUINEE SA, conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire ;
- Vu, la lettre N/Réf : CB/DSP/n°000626/2020 en date du 25 mars 2020 de la Commission Bancaire de l'UMOA, Autorité de contrôle de Coris Holding et Coris Bank International Côte d'Ivoire, donnant son avis de non objection pour l'établissement d'une filiale en Guinée ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N°032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 42ème Réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** La Société anonyme dénommée CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE S.A, dont le siège social est fixé à Conakry, est agréée en qualité d'Etablissement de crédit de la catégorie « Banque », conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.
- Article 2 :** CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE SA est autorisée à exercer les opérations de banques visées à l'article 2 et les opérations connexes visées à l'article 6 de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.
- Article 3 :** CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE SA est inscrite sur la liste des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » sous le numéro 037.
- Article 4 :** La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Président du Comité des Agréments

Encadré 2 : Décision portant agrément d'AFRICAN Lease Guinée

DECISION N°D/2020/063/CAM du 07 janvier 2020 PORTANT AGREMENT D'AFRICAN LEASE GUINEE « ALGN S.A »

LE COMITE DES AGREMENTS,

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 12, 13, 14 et 46 ;
- Vu, la Loi L/2012/005/CNT du 24 février 2012 relative au Crédit-bail ou leasing, notamment en son article 5 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la Décision N°D/2015/002/CAM du 31 mars 2015 portant classification et forme juridique des établissements financiers en République de Guinée ;
- Vu, la lettre en date du 26 novembre 2019 du Président du Conseil d'administration de ALGN S.A ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N°032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 38^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Société anonyme dénommée AFRICAN Lease GUINEE, en abrégé « ALGN S.A », dont le siège social est fixé à Conakry, Commune de Kaloum, est agréée en qualité d'établissement de crédit de la catégorie « Etablissement Financier », conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : ALGN est autorisée à exercer les opérations du Premier Groupe, conformément aux dispositions de la Décision N°D/2015/002/CAM du 31 mars 2015 portant classification et forme juridique des établissements financiers en République de Guinée : prêts à l'acquisition de meubles corporels ; prêts à l'acquisition d'immeubles ou de parts de société donnant droit à l'attribution ou à la jouissance d'un immeuble ; prêts à la construction ou pour tous autres travaux immobiliers ; crédit différé ; crédit-bail mobilier ; crédit-bail immobilier ; escompte, prise en pension, acquisition de créances, affacturage ; garantie par cautionnement, aval ; autres crédits.

Article 3 : ALGN SA est inscrite sur la liste des Etablissements financiers sous le numéro 002.

Article 4 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Président du Comité des Agréments

2. Rôles et attributions de la Direction Générale de la Supervision des Institutions Financières (DGSIF)

La BCRG a été réorganisée courant 2020

Suite à la réorganisation de la Banque Centrale de la République de Guinée suivant décision N°0174/2020/BCRG du 30 avril 2020, la Direction de la Supervision des Institutions de Micro Finance (DSIMF) a été remplacée par la Direction de la Supervision des Institutions de Finance Inclusive (DSIFI).

La Direction Générale de la Supervision des Institutions Financières (DGSIF) est chargée de la réglementation, de la surveillance permanente et du contrôle sur place des Banques, des Sociétés d'Assurance, des Institutions Financières Inclusives (IMF, EME et SFP), des Etablissements Financiers et de toute institution financière agréée par le Comité des Agréments.

Conformément à la Décision N°0174/2020/BCRG du 30 avril 2020, la DGSIF est organisée en trois Directions à savoir :

1. la Direction de la Supervision Bancaire, chargée de la supervision des banques, des établissements financiers à l'exception des Etablissements de Monnaie Electronique, et des Institutions Financières Spécialisées ;
2. la Direction de la Supervision des Assurances, chargée de la supervision des compagnies et courtiers d'assurance ; et
3. la Direction de la Supervision des Institutions de Finance Inclusive, chargée de la supervision des institutions de micro finance, des établissements de monnaie électronique et des services financiers de la poste.

3. Rôles et attributions de la Direction de la Supervision Bancaire (DSB)

A la faveur de la restructuration de la Banque Centrale suivant décision N°0174/2020/BCRG en date du 30 avril 2020, la Direction de la Supervision Bancaire a été réorganisée en trois services (Service Surveillance Permanente, Service Etudes et Réglementation et Service Inspection) au lieu de deux services précédemment (Service Surveillance et Réglementation et Service Inspection). Des attributions plus étoffées ont été définies suivant décision N°D/2020/0181/BCRG en date du 30 avril 2020.

La Direction de la Supervision Bancaire (DSB), conformément à la Décision susmentionnée en date 24 avril 2020, a pour attributions : l'élaboration et le suivi de la réglementation relative aux établissements de crédit de la catégorie « Banque » ; l'étude des projets de création d'établissement de crédit de la catégorie « Banque » ; l'organisation des contrôles sur pièces et des missions de contrôle sur place de ces établissements ; la centralisation des rapports de contrôle sur pièces et sur place et la transmission au Gouverneur de la Banque des synthèses de ces rapports ; la tenue du secrétariat du Comité des Agréments de la catégorie « Banque et Etablissements Financiers ».

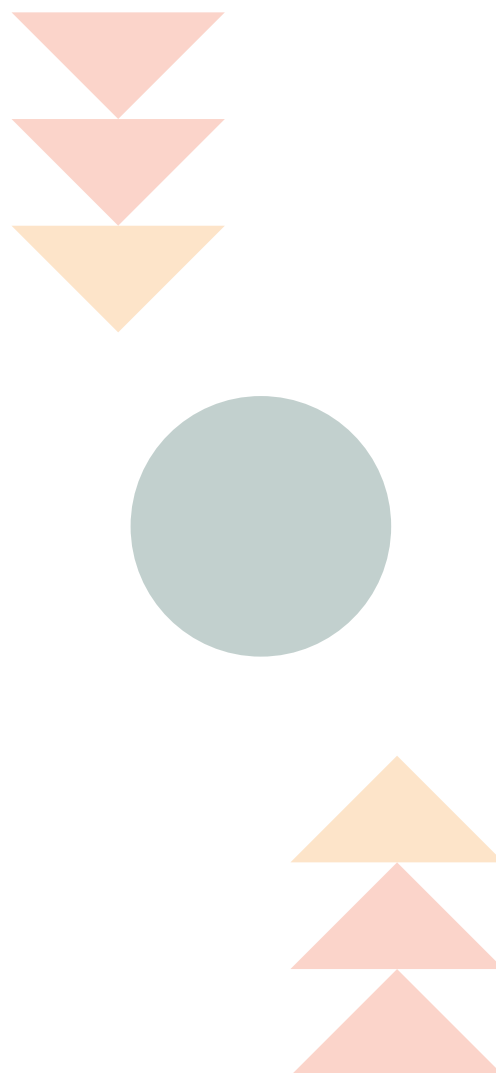
La Direction de la Supervision Bancaire est structurée en trois services : le Service Surveillance Permanente, le Service Réglementation et Etudes et le Service Inspection.

Le Service Surveillance Permanente a pour attributions : le dépouillement et le contrôle des états réglementaires périodiques ; le traitement des rapports et questionnaires reçus dans le cadre de la mise en application de l'instruction sur le contrôle interne ; la mise à jour permanente de la notation interne des banques ; la réalisation des tests de résistance des banques lorsque les moyens techniques le permettront ; le suivi de toutes les obligations réglementaires des assujettis ; l'établissement des notes périodiques destinés au Gouvernement de la Banque Centrale ; la préparation de l'audition des dirigeants des établissements de crédit dans le cadre de rencontres périodiques, en rapport avec le Service Etudes et Réglementation ; le traitement des rapports de mission ; la préparation des éléments de procédures concernant les mises en garde ou les injonctions à adresser aux établissements de crédit, en rapport avec le Service Etudes et Réglementation ; la tenue de dossier de suivi réglementaire sur chaque établissement et la rédaction des courriers destinés aux établissements.

Le Service Réglementation et Etudes a pour attributions : l'instruction des agréments des banques, des établissements financiers, des dirigeants et des commissaires aux comptes ; la préparation, en rapport avec les autres services, des réunions du Comité des Agréments de la catégorie « Banque et Etablissement Financier » ; le suivi des dispositions du Code de déontologie applicable aux Membres du Comité des Agréments ; la réalisation des publications obligatoires au Journal Officiel de la République de Guinée incombant à la BCRG ; la mise à jour permanente du site Web dédié à la supervision bancaire comme correspondant dédié ; la mise à jour permanente de la liste des établissements agréés ; la tenue et la mise à jour permanente des dossiers juridiques des banques et des établissements financiers, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ; la revue, sous l'angle juridique, des lettres de suite aux rapports de contrôle sur place, des lettres de mise en garde ou d'injonction adressées aux établissements ; le suivi des problèmes liés au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme ; l'ouverture et le suivi des procédures de sanctions engagées à l'encontre des établissements ; le suivi des 50 plus gros engagements du secteur

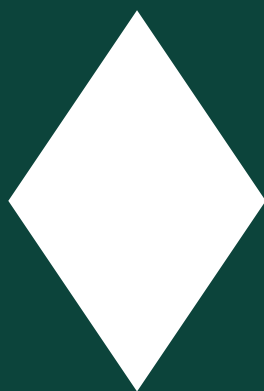
bancaire ; l'auto-évaluation régulière du dispositif légal et réglementaire par rapport aux évolutions de la doctrine en matière de régulation et de supervision en vue de son adaptation ; la préparation des textes réglementaires, notamment des décisions du Comité des Agréments et des instructions du Gouverneur de la BCRG ; la conception des procédures en application de la réglementation ; la prise en charge des projets comptables et réglementaires ; la rédaction du rapport annuel sur la supervision bancaire ; la tenue du secrétariat du Comité des Agréments de la catégorie « Banque » ; le traitement des litiges et différends entre les établissements, leur clientèle ou les tiers ; la réalisation de tous travaux d'étude générale demandés par le Gouvernement de la BCRG ou par la Direction Générale sur les banques et les établissements financiers ; la réalisation des études transversales comptables et financières et la production des rapports périodiques de la Direction.

Le Service Inspection a pour attributions de : réaliser des enquêtes sur place dans les banques et établissements financiers pour vérifier entre autres la conformité des informations comptables et financières adressées à la Banque Centrale, vérifier le respect des dispositions légales et réglementaires et apprécier la qualité de la gestion des établissements de crédit ; faire des propositions de missions d'inspection sur la base des analyses effectuées sur les travaux des deux autres services ou d'autres départements de la Banque Centrale ; produire les rapports de mission dans les délais impartis et après discussion des principales conclusions avec les dirigeants de l'établissement inspecté ; définir une cartographie des zones de fragilité de la banque au terme des différentes missions réalisées, en rapport avec le Service Réglementation et Etudes ; produire des notes ponctuelles sur tout événement significatif appelant une décision rapide des Autorités de la Banque Centrale et transmettre la note aux services de la DSB ; suivre les relations avec les auditeurs externes et les commissaires aux comptes des établissements supervisés ; produire des rapports périodiques sur les activités du Service Inspection ; planifier, avec l'appui du Service Surveillance Permanente, des missions d'inspection à réaliser sur une année ; procéder à une revue périodique des procédures de contrôle sur place et élaborer et tenir à jour le tableau de bord des activités du Service.





Évolution du cadre légal et réglementaire du secteur bancaire



En plus des décisions du Comité des Agréments, la BCRG a, au cours de l'année 2020, pris trois (3) nouvelles instructions, une note circulaire et une lettre circulaire portant essentiellement sur la réglementation applicable aux activités de crédit-bail et les mesures de riposte par rapport à la pandémie de Covid 19. Il s'agit de :

- ✓ L'instruction N°105/DGSIF/DSB/PCEC du 13 octobre 2020 relative aux situations comptables périodiques et annexes des sociétés de crédit-bail.
- ✓ L'instruction N°106/DGSIF/DSB/PCEC du 13 octobre 2020 relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance sur les opérations de crédit-bail.
- ✓ L'instruction N°107/DGSIF/DSB/PCEC du 13 octobre 2020 relative au coefficient de liquidité des sociétés de crédit-bail.
- ✓ La note Circulaire N°071/DGSIF/DSB/MLCo/20 en date du 27 mars 2020 relative au traitement des dossiers de demande de dérogations.
- ✓ La lettre Circulaire N°0083 en date du 26 mai 2020 portant sur les mesures d'accompagnement du secteur financier par rapport à la pandémie de COVID-19.

Encadré 3 : Lettre Circulaire N°0083 en date du 26 mai 2020

LETTRE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES BANQUES

La présente lettre circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application de certaines mesures contenues dans le Communiqué de la BCRG portant sur les mesures d'accompagnement du secteur financier en date du 16 avril 2020.

A cet égard, il est important de préciser ce qui suit :

1. Qualité du portefeuille de crédit

- a. Les banques doivent renforcer leur système de surveillance des risques pour leurs clients qui sont exposés aux impacts du Covid 19, notamment à travers leur identification, l'évaluation de leurs risques, etc.
- b. Pour ces clients et seulement pour ces derniers, et ce, pour une période de six mois renouvelables :
 - i. Les banques doivent appliquer les mesures édictées par le Gouvernement relativement au report d'échéance sans charges financières supplémentaires. Les créances dont les échéances feront l'objet de report doivent être classées dans un sous compte spécifique « créances Covid 19 » dans la catégorie des créances saines sur la durée du report.
 - ii. L'application des dispositions de l'instruction N°093/DGSIF/DSB/PCEC du 19 juillet 2019 relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance est gelée.
- c. Les banques doivent communiquer à la Banque Centrale la situation de ces clients, conformément à l'annexe jointe.

2. Assouplissement des normes prudentielles

- a. Les normes des coefficients de liquidité (GNF, devises et toutes monnaies) passent de 100% à 80%.
- b. Les normes de position de change par devise passent de 10% à 12,5% et de 20% à 25% pour la position nette globale.

3. Charges financières prélevées par la BCRG

- a. Frais de supervision et de contrôle
 - i. Un report dérogatoire est consenti jusqu'à fin juillet 2020 pour le paiement des frais de 2019.
 - ii. Frais de 2020 à payer en 2021 : ils seront calculés sur la base des reportings de 2020 en tenant compte de la situation du Covid 19.
- b. Cotisation aux fonds de garantie des dépôts
Les cotisations en cours de 2020 bénéficient d'un report dérogatoire et devront être payées le 31 octobre 2020 au plus tard.

4. Autres mesures

- c. Les distributions des dividendes résultant de l'exercice 2020 sont gelées.
- d. Les banques sont tenues d'informer la BCRG de la nature et du montant des frais d'assistance technique à payer aux maisons-mères. Ces frais doivent être limités au strict minimum des prestations fournies.
- e. Les banques doivent actualiser et adapter en permanence leurs plans de continuité d'activité à l'évolution de la situation du Covid 19 et les transmettre à la BCRG.
- f. Les banques doivent instantanément transmettre à la BCRG toute nouvelle situation affectant l'exercice de leur activité et liée au Covid 19.

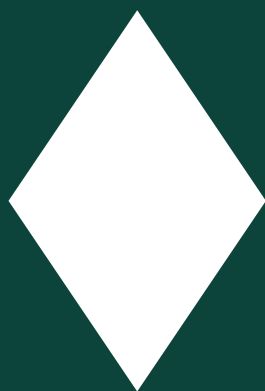
La Banque Centrale attache du prix à la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.



VI



Paysage bancaire guinéen



Le paysage bancaire guinéen continue de s'agrandir et se diversifier

Au 31 décembre 2020, le paysage bancaire guinéen compte vingt-un (21) établissements de crédit dont dix-huit (18) Banques, une (1) Institution Financière Spécialisée et deux (2) Etablissements Financiers, soit une nouvelle banque (Coris Bank) et un nouvel établissement financier (African Lease Guinée) agréés en 2020.

La liste des établissements de crédit agréés se trouve à l'annexe 2.

Le secteur entretient un réseau de 188 agences et 190 distributeurs automatiques de billets, soit 8 nouvelles agences et 7 nouveaux distributeurs automatiques par rapport à 2019.

A fin 2020, le secteur compte 711 766 clients dont 644 413 Particuliers et 67 354 Entreprises pour un effectif total de 2 347 employés.

La position de place bancaire se présente comme suit au 31 décembre 2020.

Tableau 1 : Position de place bancaire au 31 décembre 2020

Banques	Clients	Entreprises	Particuliers	Agences	DAB	Effectifs
AFRILAND FIRST BANK	21 775	5 345	16 430	10	-	80
BCI	7 032	1 426	5 606	7	-	64
BDG	1	1	0	0	0	33
BICIGUI	80 201	512	79 689	29	44	326
BIG	30 223	5 239	24 984	10	7	105
BNG	1 716	490	1 226	5	-	37
BPMG	25 282	1 350	23 932	9	4	69
BSIC	41 023	3 169	37 854	15	10	120
ECOBANK	156 630	8 147	148 483	20	37	383
FBNBank	27 045	2 750	24 295	7	7	112
VISTA BANK	70 438	14 088	56 350	17		257
NSIA BANQUE	12 715	1 473	11 242	7	-	89
ORABANK	61 334	7 593	53 741	19	16	190
SGBG	115 731	3 179	112 552	25	52	332
SKYE BANK	14 692	4 935	9 757	2	1	28
UBA	45 928	7 657	38 272	6	12	122
TOTAL	711 766	67 354	644 413	188	190	2 347

Les « banques moyennes » prennent des parts de marché

Le secteur bancaire guinéen est dominé par huit établissements (ECOBANK, SGBG, BICIGUI, ORABANK, VISTA BANK, BPMG, AFRILAND et UBA) qui concentrent 80% des parts de marché.

Les « grandes banques » (ECOBANK, SGBG et BICIGUI) représentent 48,9% du total bilan ; 49,4% du total dépôts et 52,3% du total crédits.

Les « banques moyennes » (ORABANK, VISTA BANK, BPMG, AFRILAND et UBA) représentent 31,5% du total bilan ; 30,7% du total dépôts et 27,6% du total crédits.

Les « petites banques » (SKYE BANK, BCI, BNG, NSIA BANQUE, BSIC, FBNBank, BIG et BDG) représentent 19,6% du total bilan ; 19,9% du total dépôts et 20% du total crédits.

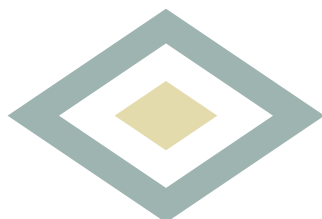
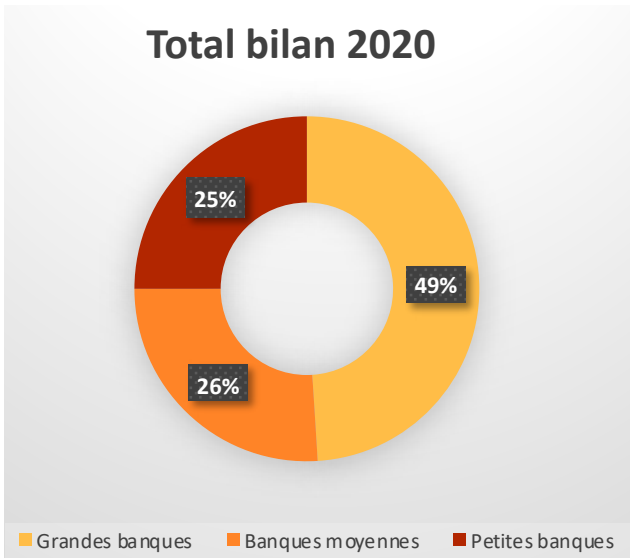
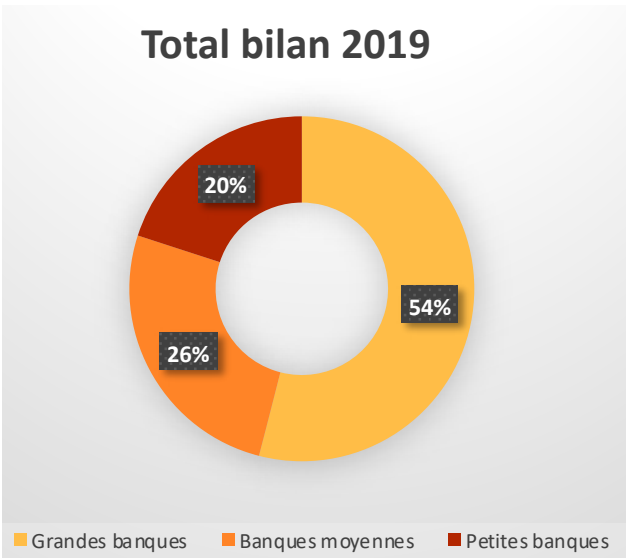


Tableau 2 : Répartition des parts de marché

	Mars-20	Juin-20	Sept-20	Déc-20
		Grandes banques		
Dépôts	54%	53%	50%	49%
Crédits	57%	57%	53%	52%
Total-bilan	53%	52%	50%	49%
		Banques moyennes		
Dépôts	20%	25%	31%	27%
Crédits	19%	21%	28%	22%
Total-bilan	20%	25%	31%	26%
		Petites banques		
Dépôts	26%	22%	19%	24%
Crédits	24%	22%	19%	26%
Total-bilan	27%	23%	19%	25%

Graphique 1 : Evolution des parts de marché

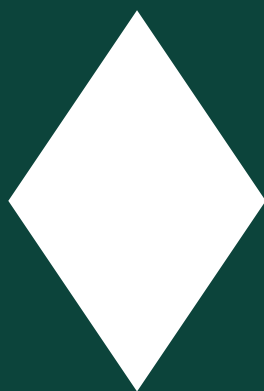




VII



Situation du système bancaire



1. Évolution des postes du bilan

Le total bilan du secteur en forte progression

En dépit de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le total bilan du secteur bancaire a augmenté de GNF 6 119 milliards (21,8%), passant de GNF 28 098 milliards à fin 2019 à GNF 34 218 milliards à fin 2020.

a. Actif du bilan

► Evolution des emplois

La hausse du bilan a permis de conforter les emplois de trésorerie de GNF 5 062 milliards (+36,7%) et les emplois hors trésorerie de GNF 1 057 milliards (7,4%).

La hausse des emplois de trésorerie s'explique principalement par celles des Bons du Trésor (+GNF 2 843 milliards), des encaisses et prêts au marché monétaire (+GNF 1 058 milliards) et des dépôts auprès des Correspondants étrangers (+GNF 1 060 milliards).

La hausse des emplois hors trésorerie se justifie par l'accroissement des actifs immobilisés (+GNF 678 milliards), des autres emplois à court terme (+GNF 195 milliards) et des concours à l'économie (+GNF 183 milliards).

Tableau 3 : Evolution des emplois (en milliards de GNF)

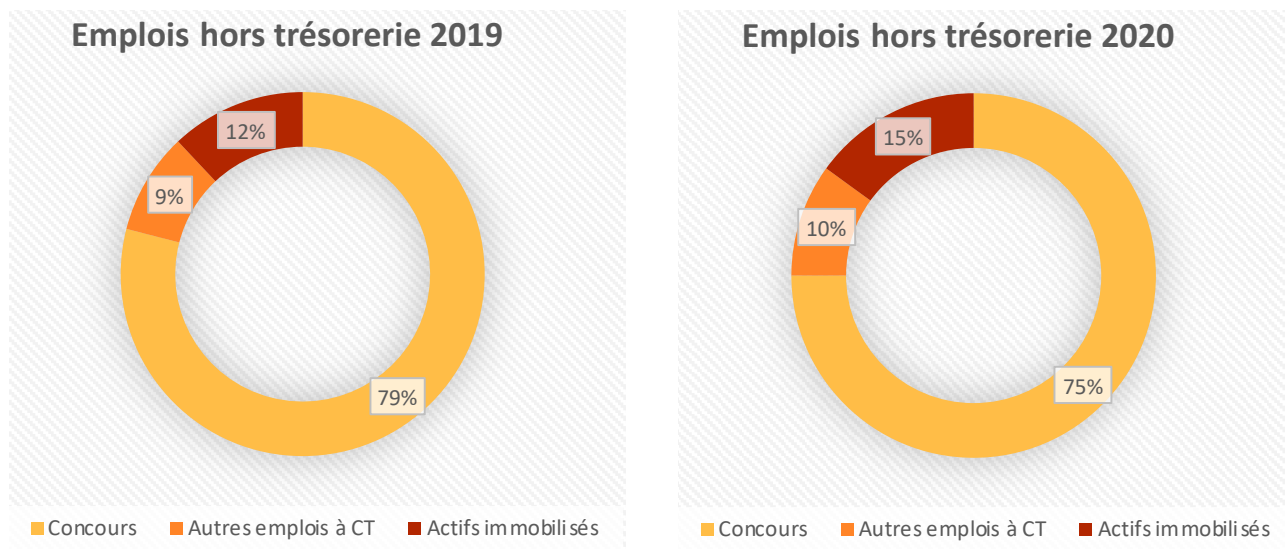
Eléments	2019	2020	Variation	%	Poids
I. Emplois hors trésorerie	14 298	15 356	1 058	7,40%	44,88%
1. Concours	11 381	11 565	184	1,62%	33,80%
- Clientèle	11 373	11 560	187	1,64%	33,78%
- Secteur Public	9	5	- 3	-35,86%	0,02%
2. Autres emplois à CT	1 247	1 442	195	15,67%	4,22%
. Débiteurs divers	454	355	- 99	-21,75%	1,04%
. Valeurs à l'encaissement	189	530	341	180,31%	1,55%
. Succursales et Agences	21	18	- 3	-16,23%	0,05%
. Comptes de régularisation	583	539	- 44	-7,48%	1,58%
3. Actifs immobilisés	1 670	2 349	679	40,64%	6,86%
. Immobilisations	998	1 175	178	17,81%	3,43%
. Participations	673	1 173	501	74,49%	3,43%
. Actionnaires	-	-	-		0,00%
II. Emplois de trésorerie	13 801	18 863	5 062	36,68%	55,12%
1. Caisse et BCRG	5 061	6 120	1 058	20,91%	17,88%
. Caisse	958	1 261	303	31,63%	3,68%
. Comptes à la BCRG	4 097	4 183	87	2,12%	12,23%
. Prêts au marché monétaire	7	676	669	9535,63%	1,97%
2. Banques locales	563	525	- 37	-6,63%	1,53%
3. Correspondants	2 621	3 682	1 061	40,48%	10,76%
4. Bons du trésor	5 524	8 367	2 843	51,47%	24,45%
5. TRM	32	168	137	431,53%	0,49%
TOTAL EMPLOIS	28 099	34 219	6 120	21,78%	100,00%

► Analyse des éléments de l'actif

- Les emplois hors trésorerie

Les emplois hors trésorerie, représentant 44,9% des emplois du secteur bancaire, se chiffrent à GNF 15 356 milliards à fin 2020. Ils sont constitués par les concours à l'économie (75,3%), les actifs immobilisés (15,3%) et les autres emplois à court terme (9,4%).

Graphique 2 : Répartition des emplois hors trésorerie



- **Les Concours à l'économie**

Légère hausse des concours à l'économie

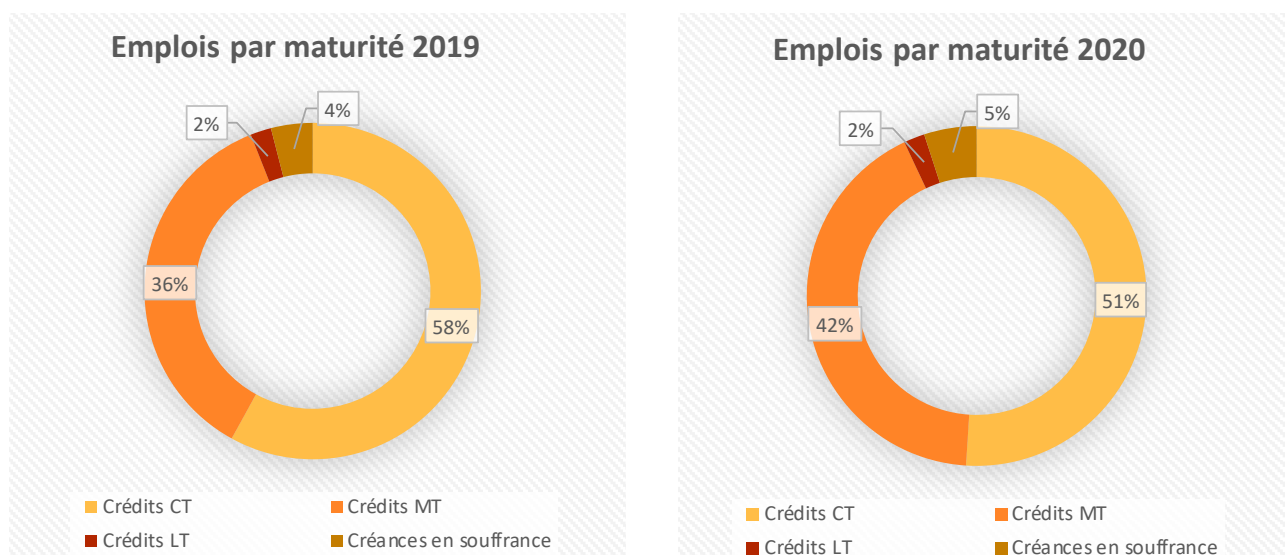
Les concours à l'économie ont faiblement progressé pour atteindre GNF 11 565 milliards à fin 2020 (1,6%). Ils sont essentiellement constitués par les concours accordés à la clientèle privée (GNF 11 559 milliards). Les concours accordés au secteur public représentent GNF 5 milliards.

- **Concours à l'économie par maturité**

Tableau 4 : Evolution des concours à l'économie par maturité (en milliards de GNF)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation	%
Crédits CT	4 313	3 812	4 873	6 579	5 977	-602	-9,1%
Crédits MT	2 733	3 218	3 505	4 131	4 845	714	17,2%
Crédits LT	211	247	223	187	263	76	40,4%
Créances en souffrance	311	299	519	484	539	55	11,3%
Total	7 568	7 582	9 120	11 381	11 624	243	2,14%

Graphique 3 : Répartition des concours par maturité



Les crédits à court terme ont baissé de GNF 602 milliards (-9,15%). Ces crédits représentent 51% des concours à l'économie à fin 2020 contre 58% en 2019. Ils sont principalement constitués par les facilités de caisse (58%), les crédits de financement de stocks (7%) et les autres crédits à CT (34%).

Les crédits à moyen terme ont augmenté de 17,2%, passant de GNF 4 131 milliards à fin 2019 à GNF 4 845 milliards à fin 2020. Leur part dans les concours à

l'économie est de 42% en 2020 contre 36% en 2019. Il s'agit principalement des crédits d'investissement (69%) et des autres crédits à MT (30%).

Les crédits à long terme ont augmenté de 40,4%, passant de GNF 187 milliards à fin 2019 à GNF 263 milliards à fin 2020. Ils maintiennent une part marginale dans les concours à l'économie (2%), et sont essentiellement constitués par les crédits d'investissements (82%).

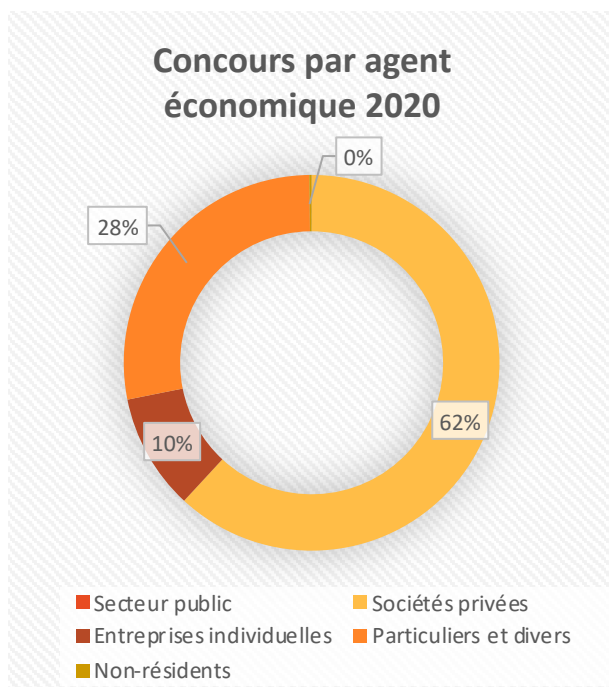
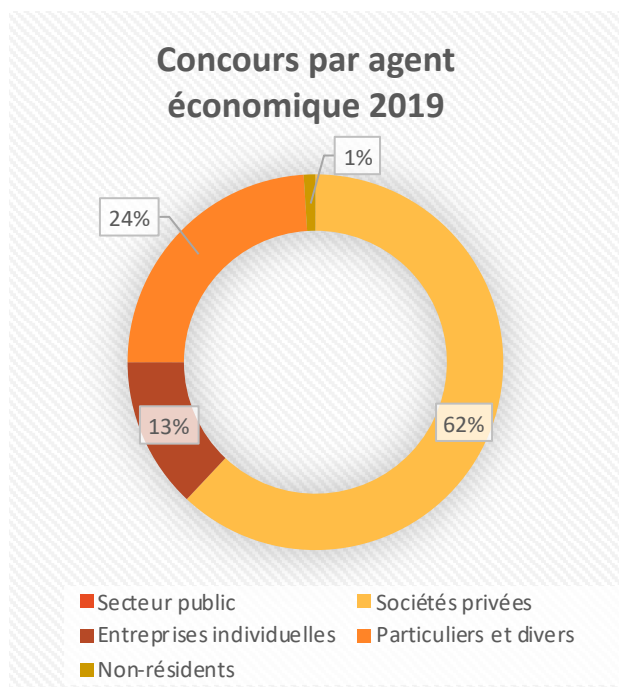
Concours à l'économie par agents économiques

Les sociétés privées concentrent plus de 60% des financements bancaires

Tableau 5 : Evolution des concours par agents économiques (en milliards de GNF)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation	%
Secteur public	12	5	5	5	5	0	0%
Sociétés privées	4 779	4 925	6 072	7 114	7 196	82	1%
Entreprises individuelles	739	713	909	1 444	1 172	-272	-19%
Particuliers et divers	2 036	1 913	2 133	2 689	3 238	549	20%
Non-résidents	2	24	1	162	11	-151	-93%
Total	7 568	7 582	9 120	11 416	11 624	208	2%

Graphique 4 : Répartition des concours par agents économiques



Par catégorie d'agents économiques, les concours à l'économie sont répartis entre les sociétés privées (62%), les particuliers et divers (28%) et les entreprises individuelles (10%). Les concours au non-résidents et au secteur public restent très marginaux, totalisant moins de 1%.

Concours à l'économie par secteur d'activité

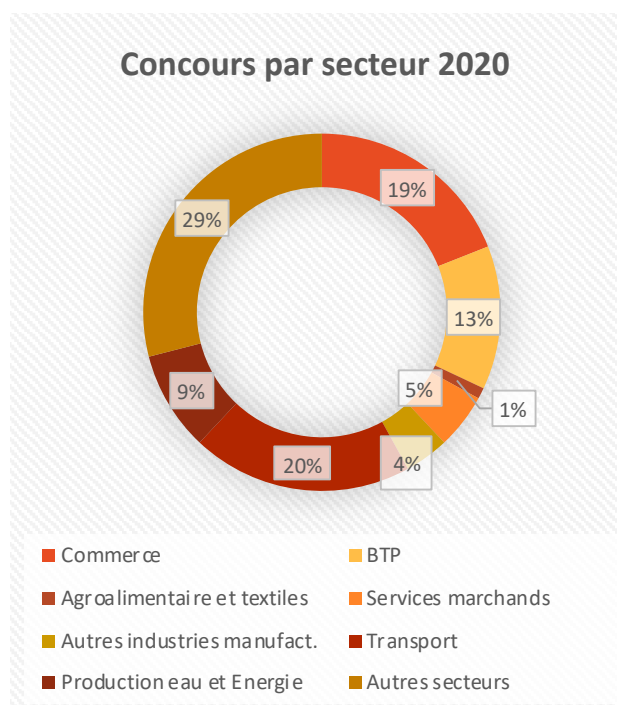
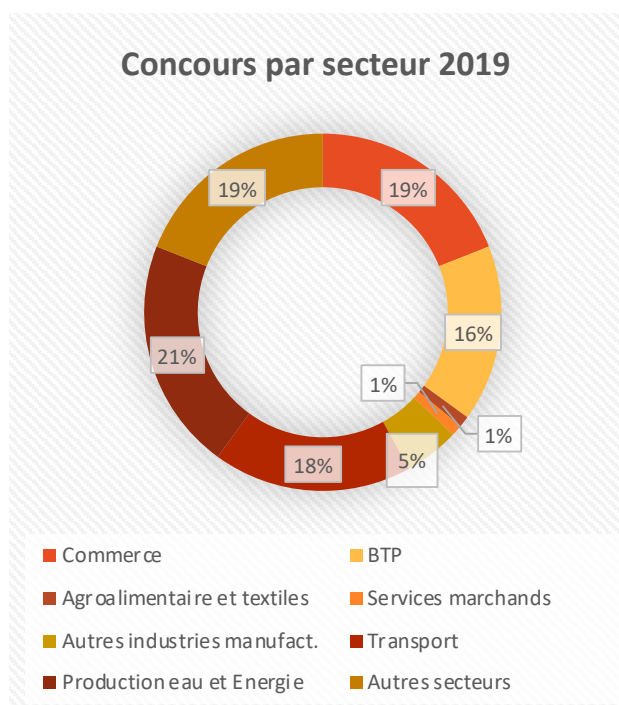
Le transport et le commerce sont les secteurs les mieux financés

Le secteur du transport a mobilisé 20% des concours bancaires, devant le Commerce (19%), les BTP (13%), la production d'eau et d'énergie (9%) et les services marchands (5%). Les autres secteurs concentrent individuellement moins de 5% des concours à l'économie (voir tableau ci-dessus).

Tableau 6 : Evolution de la répartition des concours par secteur d'activité

	2016	2017	2018	2019	2020
Commerce	22%	19%	26%	19%	19%
BTP	10%	14%	16%	16%	13%
Agroalimentaire et textiles	2%	2%	1%	1%	1%
Services marchands	5%	2%	3%	1%	5%
Autres industries manufact.	5%	5%	4%	5%	4%
Transport	14%	20%	18%	18%	20%
Production eau et Energie	15%	7%	4%	21%	9%
Autres secteurs	28%	31%	28%	19%	28%

Graphique 5 : Répartition des crédits par agents économiques



• Les autres emplois à court terme

Les autres emplois à court terme, pour un montant de GNF 1 442 milliards à fin 2020, sont essentiellement constitués par les comptes de régularisation (37,4%), les valeurs à l'encaissement (36,8%) et les comptes de débiteurs divers (24,6%).

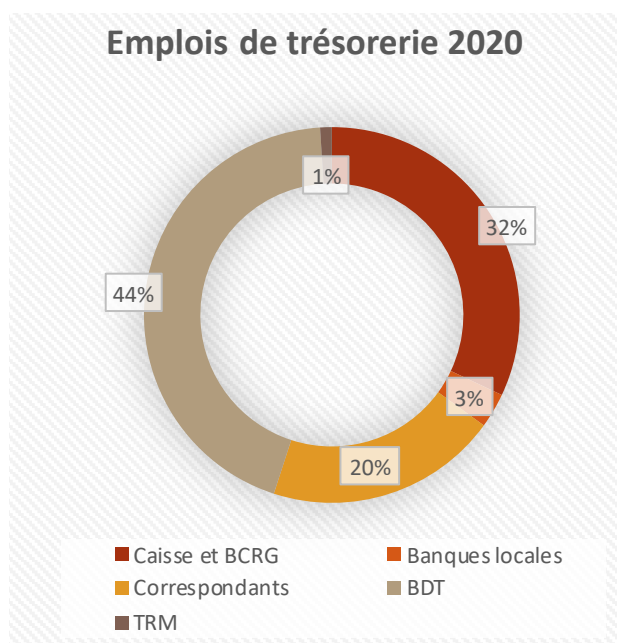
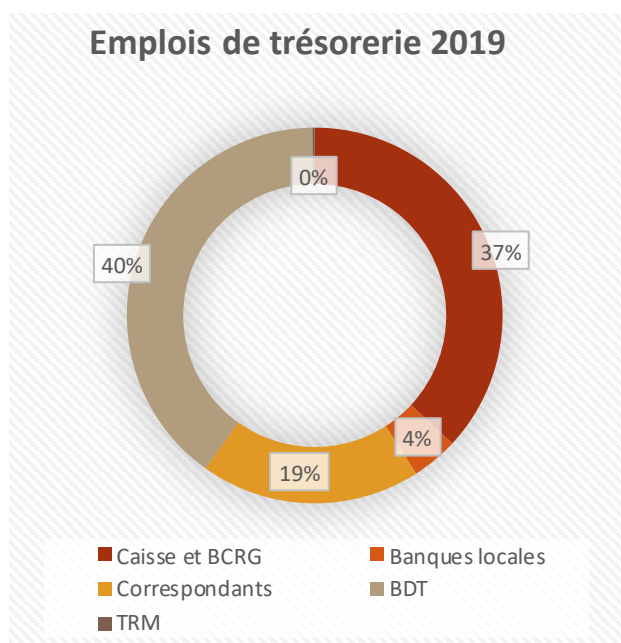
• Les actifs immobilisés

Les actifs immobilisés se chiffrent à GNF 2 348 milliards, en hausse de GNF 678 milliards (40,6%) par rapport à fin 2019. Ils sont constitués par les immobilisations (50%) et les titres de participation (50%).

► Les emplois de trésorerie

Les emplois de trésorerie, représentant 55,1% des emplois du secteur bancaire, s'élèvent à GNF 18 862 milliards à fin 2020. Ils sont essentiellement constitués par les encours en BDT pour un montant de GNF 8 367 milliards (44,4%), les encaisses et comptes à la BCRG pour un montant de GNF 6 119 milliards (32,4%) et les comptes auprès des Correspondants étrangers pour un montant de GNF 3 682 milliards (19,5%).

Graphique 6 : Evolution de la répartition des emplois de trésorerie



b. Passif du bilan

Tableau 7 : Evolution des ressources du secteur bancaire (en milliards de GNF)

Eléments	2018	2019	2020	Variation	%	Poids
I. Ressources hors trésorerie	22 154	27 018	33 372	6 354	23,5%	97,5%
1. Dépôts	17 429	21 629	26 113	4 484	20,7%	78,2%
- Clientèle privée	17 271	21 441	25 604	4 162	19,4%	
- Secteur Public	158	188	510	322	171,5%	
2. Autres Ressources à CT	1 852	2 283	3 859	1 576	69,0%	11,6%
. Créditeurs divers	316	473	474	1	0,2%	
. Valeurs à l'encaissement	250	178	544	366	204,9%	
. Comptes de régularisation	822	935	13	-922	-98,6%	
. Autres	15	33	1 328	1 294	3878,3%	
. Résultat (+ ou -)	449	648	964	316	48,8%	
3. Fonds propres	2 872	3 106	3 400	294	9,5%	10,2%
. Capital	1 692	1 692	1 692	0	0,0%	
. Réserves	660	800	968	169	21,1%	
. Provisions	77	83	114	31	37,1%	
. Emprunts participatifs	148	145	102	-43	-29,6%	
. Prime d'émission d'action	69	69	43	-26	-37,5%	
. Report à nouveau (+ ou -)	227	317	480	163	51,4%	
II. Ressources de trésorerie	740	1 081	847	-234	-21,7%	2,5%
1. BCRG	21	52	258	206	397,1%	30,4%
. Emprunt marché monétaire	21	52	98	46	88,6%	
. Pensions	-	-	100	100		
. Emprunts à terme	-	-	60	60		
2. Banques locales	146	89	41	-47	-53,4%	4,9%
3. Correspondants	573	940	547	-393	-41,8%	64,7%
TOTAL RESSOURCES	22 894	28 099	34 219	6 120	21,8%	

► Evolution des ressources

La hausse du passif s'explique principalement par l'augmentation de GNF 6 354 milliards (23,5%) des ressources hors trésorerie, notamment les dépôts de la clientèle, en hausse de 20,7% (GNF 4 484 milliards) ; les autres ressources à court terme, en hausse de 69% (GNF 1 576 milliards) et les fonds propres, en hausse de 9,5% (GNF 293 milliards).

Par contre, les ressources de trésorerie ont baissé de GNF 234 milliards (-21,7%) en raison de la baisse des avances contractées auprès des Correspondants étrangers et des Banques et Institutions locales respectivement de GNF 392 milliards et GNF 47 milliards.

► Analyse des éléments du passif

Les ressources du secteur bancaire guinéen sont constituées à hauteur de 97,5% de ressources hors trésorerie et 2,5% de ressources de trésorerie.

• Les ressources hors trésorerie

Les ressources hors trésorerie sont constituées par les dépôts de la clientèle (78,2%), les fonds propres (10,2%) et les autres ressources à court terme (11,6%).

• Les dépôts de la clientèle

Une importante hausse des dépôts à vue

Les dépôts de la clientèle s'élèvent à GNF 26 113 milliards à fin 2020. Ils sont constitués par les dépôts de la clientèle privée (98%) et les dépôts du secteur public (2%). Les dépôts de la clientèle privée sont essentiellement transférables : GNF 14 580 milliards (57%) de comptes ordinaires et GNF 6 008 milliards (23%) de comptes d'épargne. Les comptes à terme représentent 13% des dépôts de la clientèle privée.

Par nature de monnaie, les dépôts bancaires sont constitués à hauteur de 69,9% en GNF et 30,1% en devises.

Tableau 8 : Evolution des dépôts par durée (en milliards de GNF)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	%
Comptes à vue	8 771	9 555	11 295	14 380	16 490	2 110	14,7%
Comptes épargne/livret	3 251	3 678	3 929	4 571	5 758	1 187	26%
Comptes à terme	1 335	1 967	2 151	2 512	3 467	955	38%
Autres comptes	38	45	84	166	70	-96	-57,8%
Total	13 395	15 245	17 459	21 629	25786	4 157	19,2%

Graphique 7 : Répartition des dépôts par durée

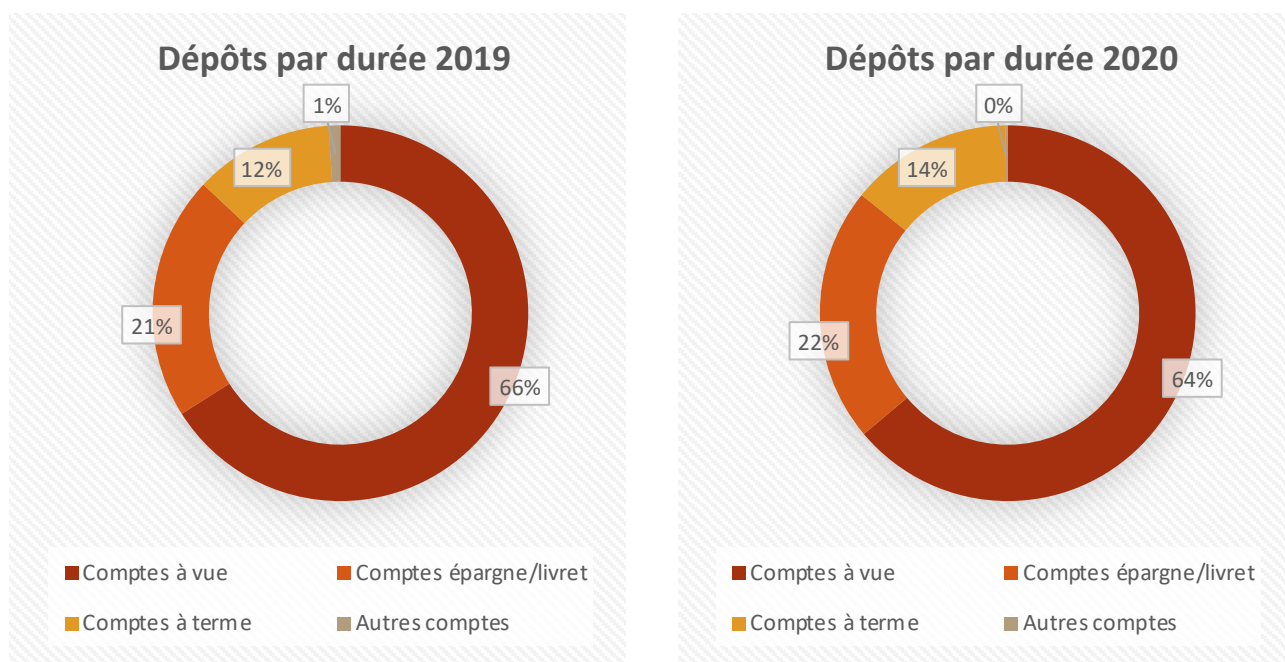
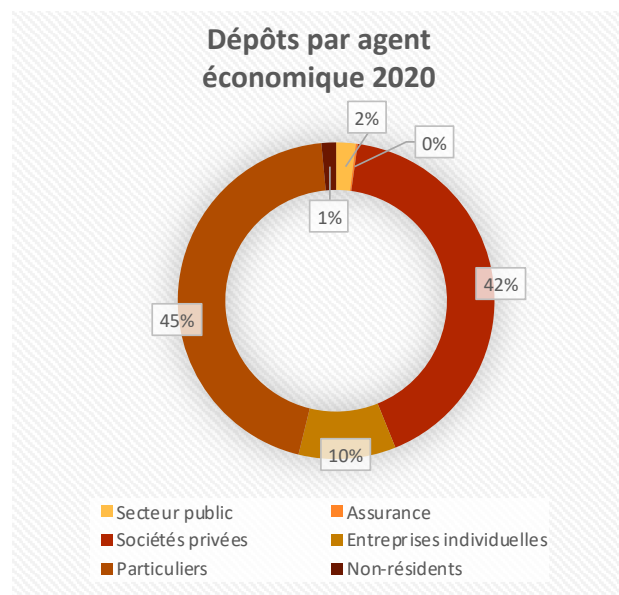
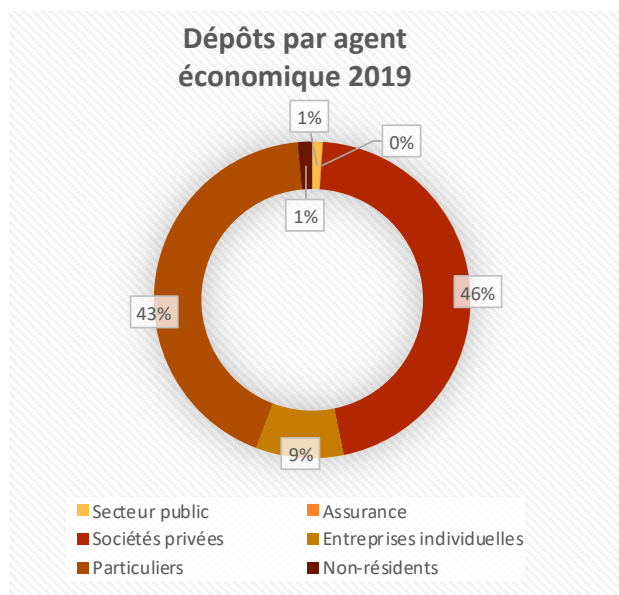


Tableau 9 : Répartition des dépôts par agents économiques

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation	%
Secteur public	153	320	165	194	515	321	165,5%
Compagnie d'assurance	7	14	12	28	43	15	53,6%
Sociétés privées	4 593	6 000	7 627	9 954	10 850	896	9%
Entreprises individuelles	1 266	1 381	1 598	2 039	2 456	417	20,5%
Particuliers et divers	7 207	7 319	7 904	9 225	11 692	2 467	26,7%
Non-résidents	169	211	153	189	228	39	20,6%
Total	13 395	15 245	17 459	21 629	25 786	4 157	19,2%

Par agent économique, les dépôts proviennent essentiellement des privés résidents, notamment les sociétés privées (42%), les particuliers (45%) et les entrepreneurs individuels (9,5%). Le secteur public et les non-résidents totalisent moins de 3%.

Graphique 8 : Répartition des dépôts par agents économiques



• Les fonds propres

Les fonds propres ont augmenté de GNF 293 milliards (9,5%) pour se porter à GNF 3 400 milliards à fin 2020. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par la consolidation des réserves des banques, en hausse de GNF 168 milliards (21,1%) et l'augmentation de GNF 163 milliards (51,4%) des reports à nouveau. Le capital social cumulé des banques n'a pas augmenté courant 2020.

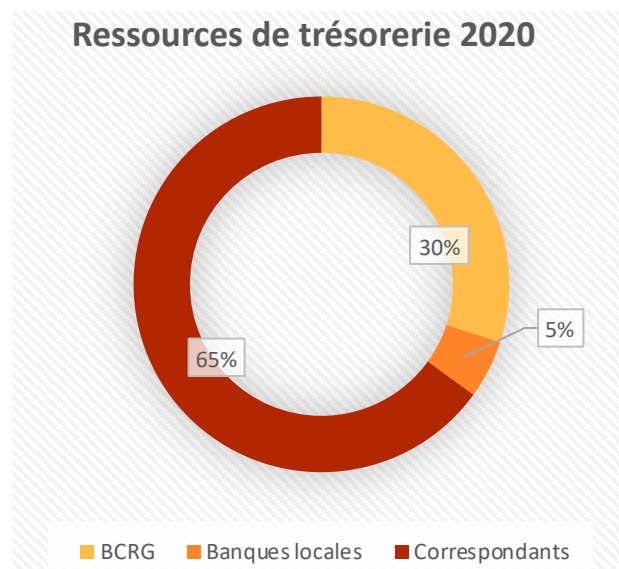
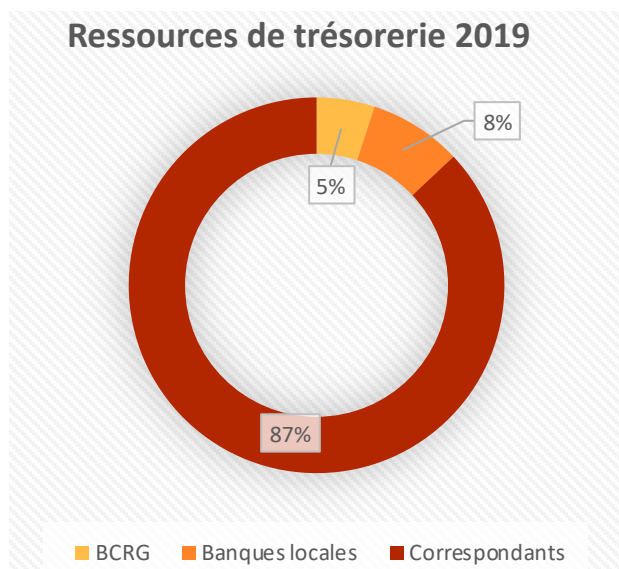
• Les autres ressources à court terme

Les autres ressources à court terme se chiffrent à GNF 3 859 milliards, soit une hausse de 69%. Elles sont essentiellement constituées par les comptes de régularisation (34,4%), le résultat intermédiaire (25%), les valeurs à l'encaissement (14,1%), les opérations sur titres (13,9%) et les créiteurs divers (12,3%).

• Les ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie ont baissé de 21,7% (-GNF 234 milliards), passant de GNF 1 080 milliards à fin 2019 à GNF 846 milliards à fin 2020. Profitant des mesures exceptionnelles d'injection de liquidités liées à la pandémie de COVID-19, les banques guinéennes ont essentiellement emprunter auprès de l'institut d'émission (+GNF 205 milliards) et diminuer leurs engagements auprès des Correspondants étrangers (-GNF 392 milliards) ainsi que des Banques et Institutions locales (-GNF 47 milliards).

Graphique 9 : Répartition des ressources de trésorerie



2. Analyse des éléments de hors bilan

Le hors bilan du secteur bancaire a augmenté de GNF 4 220 milliards (30%), passant de GNF 14 060 milliards en 2019 à GNF 18 281 milliards en 2020. Cette augmentation résulte principalement de la hausse de GNF 3 351 milliards des engagements par signature reçus d'institutions et autres.

Tableau 10 : Evolution des postes du hors bilan (en milliards de GNF)

Hors - bilan	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	%
Engagements par signature en faveur de la clientèle	4 203	5 528	5 450	-79	-1,4%
-Cautions et avals	1 285	1 088	1 537	449	41,2%
-Crédits documentaires importation	2 385	3 649	2 554	-1095	-30%
-Obligations cautionnées et traites douanières	249	255	580	325	127%
-Acceptations données	249	255	580	325	127%
-Autres engagements par signature	34	281	199	-83	-29%
Engagements/signature en faveur d'interméd. Fin.	-	-	-	0	0
Engagements/signature reçus d'interméd. Financiers	6 070	8 104	11 424	3320	40,9%
-d'institutions financières et autres	6 012	8 048	11 400	3352	41,6%
-d'institutions internationales ou l'Etat	58	56	24	-32	-57%
Crédits confirmés ouverts à la clientèle	188	416	423	7	1,6%
Engagements douteux	39	13	985	972	7699%
TOTAL	10501	14061	18281	4220	30%

3. Rentabilité des banques

Les banques guinéennes restent très rentables

En 2020, le résultat net cumulé du secteur bancaire est bénéficiaire de GNF 908 milliards contre GNF 623 milliards à fin 2019, soit un accroissement de GNF 285 milliards (+45,2%). Trois facteurs pourraient expliquer la rentabilité du secteur bancaire en cette période de crise sanitaire : la hausse du PNB, la maîtrise des charges et la réduction du coût du risque.

Le Produit Net Bancaire (PNB) est ressorti à fin 2020 à GNF 3 054 milliards contre GNF 2 596 milliards à fin 2019, soit une augmentation de GNF 457 milliards (17,6%). Cette hausse est liée à l'accroissement des produits et commissions sur les opérations bancaires, notamment les opérations de trésorerie et interbancaire qui ont progressé de GNF 302 milliards.

Les frais généraux ont augmenté de GNF 92 milliards (7,2%), soit un accroissement moins proportionnel à celui du PNB, en raison de la baisse des effectifs et de certaines restrictions d'activités.

Le coût du risque a baissé de 252,6% (-GNF 365 milliards) en raison des exemptions temporaires de provisionnement des créances en souffrance. Toutes les banques ont réalisé un résultat net bénéficiaire au titre de l'exercice 2020.

Tableau 11 : Evolution du résultat de 2018 à 2020 (en milliards de GNF)

	2018	2019	2020	Variation	%
Produit net clientèle	741	847	896	49	5,7%
Produit net de trésorerie interb.	442	552	854	302	54,7%
Produit net sur commissions	577	956	991	35	3,7%
Autres produits net	359	242	314	72	29,8%
Produit net bancaire	2 119	2 597	3 054	458	17,6%
Total frais généraux	1 109	1 284	1 376	92	7,2%
Coefficient net d'exploitation	59,4%	55,6%	50,1%	-5%	-9,8%
Résultat d'exploitation	689	948	1 330	382	40,3%
Résultat exceptionnel	-7	-11	-6	4	-40,0%
Impôts sur les résultats	232	314	415	101	32,0%
Résultat de l'exercice	450	623	908	285	45,8%

4. Qualité du portefeuille crédit

Le taux moyen de dégradation du portefeuille est de 7,1% à fin 2020 contre 8% à fin 2019. Le taux de provisionnement est passé de 70,1% (2019) à 76,9% (2020). Toutefois, cinq banques ont un taux de dégradation du portefeuille largement supérieur à la moyenne du secteur.

Le commerce (32,72%), notamment l'import-export ; le transport (14,7%), en particulier le transport aérien et les services marchands (14,13%), l'hôtellerie et la restauration principalement, sont les secteurs les plus sinistrés en raison de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19.

Il convient toutefois de souligner que dans le cadre des mesures exceptionnelles de riposte face à la pandémie de Covid 19, la Banque Centrale, par lettre circulaire N°0083 en date du 26 mai 2020, a gelé l'application de l'instruction N°093/DGSIF/DSB/PCEC du 19 juillet 2019 relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance, et décidé du report d'échéances sans charges financières supplémentaires pour les créances impactées par Covid 19.

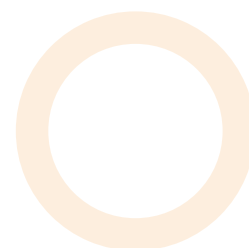


Tableau 12 : Evolution des indicateurs de qualité du portefeuille crédit (en milliards de GNF)

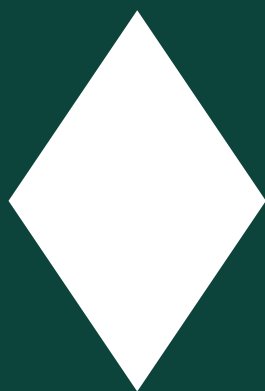
	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits Sains	7 254	7 293	8 588	10 888	11 092
Créances immobilisés	122	86	169	144	225
Créances Irrécouvrables	11	25	40	47	38
Créances Douteuses et Contentieuses nettes	160	160	311	291	203
Provisions	428	601	632	774	761
Total crédits bruts	8 003	8 166	9 739	12 146	12 321
Impayés	751	878	1 172	1 171	1 234
Taux d'impayés	9,4%	10,8%	12,0%	10,5%	10,02%
Taux de sinistralité potentiel	7,4%	8,8%	8,8%	8,0%	7,15%
Taux de couverture des sinistres	72,7%	77,6%	63,8%	70,1%	76,93%



VIII



Surveillance des établissements de crédit





En 2020, la DSB a continué à exercer sa mission de surveillance des établissements de crédits conformément à ses attributions définies par décision N°D/2020/0181/BCRG du 30 avril 2020 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction de la Supervision Bancaire.

1. Contrôle sur pièces

La surveillance permanente des banques a permis de constater que certaines Banques ont été en infraction sur certaines règles et normes prudentielles. La situation en matière de respect de la réglementation prudentielle à fin décembre 2020 est la suivante :

• Capital social

Aucune banque n'est en infraction par rapport au respect du capital social minimum réglementaire de GNF 100 milliards.

- Représentation du capital minimum

Deux (2) banques sont en infraction par rapport à la représentation du capital minimum.

• Solvabilité

Le ratio de solvabilité moyen du secteur est largement au-dessus de la norme réglementaire minimale de 10%. Toutefois, trois (3) banques sont en infraction par rapport à la norme réglementaire minimale de solvabilité.

• Liquidité

Sept (7) banques sont en infraction par rapport à la norme minimale de liquidité de 100%, soit une (1) banque en GNF uniquement, quatre (4) en devises uniquement, une (1) en devises et globale et une (1) en GNF, devises et globale.

• Division et concentration des risques

Toutes les Banques respectent la norme de concentration des risques. Par contre, treize (13) banques sont en infraction par rapport à la norme de division des risques sur un ensemble de 25 dossiers dont la plupart bénéficient de dérogations de la Banque Centrale.

• Coefficient de transformation

Aucune banque n'est en infraction par rapport au coefficient minimal de transformation de plus de cinq ans de 60%.

• Limitation des risques de change

Cinq (5) banques sont en infraction par rapport à la norme maximale de position de change de 10% des fonds propres nets par devise et 20% des fonds propres nets pour toutes devises, dont deux (2) en dollar uniquement, deux (2) en euro uniquement et un (1) en euro, dollar et global.

Au total, les infractions relevées au 31 décembre 2020 portent sur neuf (9) ratios prudentiels (fonds propres nets, position de change globale, position de change en dollar, position de change en euro, solvabilité, liquidité en GNF, liquidité en devises, liquidité globale et division des risques), et concernent quinze (15) banques sur les seize (16) en activité (cf. tableau ci-dessous).

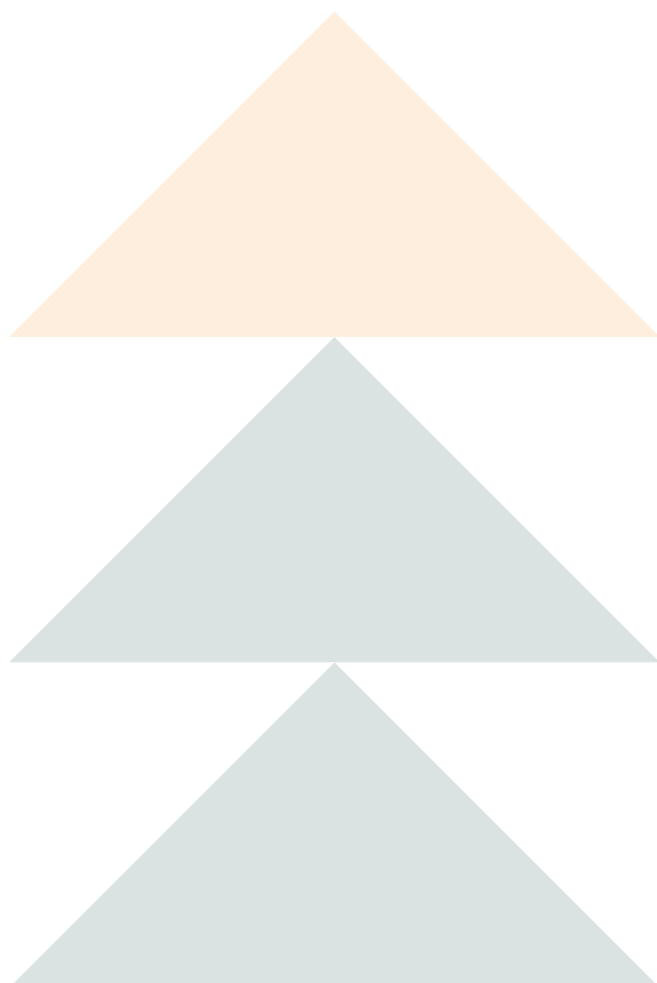
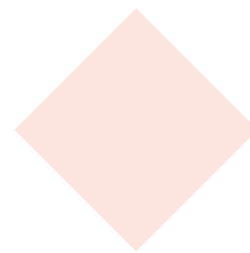
Tableau 13 : Evolution du respect des règles et normes prudentielles

N°	Ratios prudentiels	Déc-16	Déc-17	Déc-18	Déc-19	Déc-20
1	Capital social	4	2	0	0	0
2	Représentation capital minimum	4	4	3	2	2
3	Solvabilité	1	0	1	1	3
4	Division des risques	10	11	9	13	13
5	Concentration des risques	0	0	0	0	0
6	Concours aux apparentés	-	-	-	-	-
7	Liquidité globale	1	3	4	2	2
8	Liquidité en GNF	0	2	2	3	2
9	Liquidité en devises	6	8	9	8	6
10	Coefficient de transformation	0	0	2	4	0
11	Position de change globale	2	3	6	5	1
12	Position de change en dollar	1	3	6	4	3
13	Position de change en euro	4	3	5	3	3
	TOTAL	33	39	47	45	35

2. Contrôle sur place

Dans le cadre du Contrôle sur place, plusieurs missions étaient planifiées pour l'exercice 2020, notamment des missions d'inspection générale sur la surveillance du dispositif LBC/FT des banques. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les activités du Service Inspection (SI) ont été fortement perturbées.

Les missions sur le dispositif LBC/FT, effectuées avant l'état d'urgence sanitaire (ECOBANK et Vista Bank) ont révélé des infractions à la réglementation et des recommandations allant dans le sens de la correction des anomalies ont été faites.

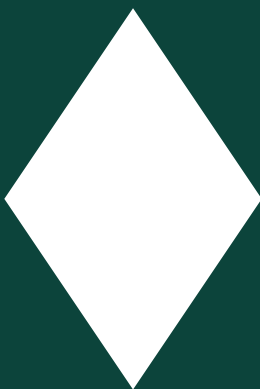




IX



Mesures administratives



1. Agréments délivrés

► Décisions d'agrément des Etablissement de crédit

- Décision N°D/2020/071/CAM du 22 mai 2020 portant agrément du CORIS BANK International SA, en qualité d'établissement de crédit de la catégorie « Banque ».
- Décision N°D/2020/063/CAM du 07 janvier 2020 portant agrément de la Société AFRICAN LEASE GUINEE en qualité d'Etablissement Financier.

► Décisions d'agrément des Dirigeants

- Décision N°D/2020/066/CAM du 06 avril 2020 portant agrément de M. Ugochukwu Anthony ODEIGAH, en qualité de Directeur Général de UBA Guinée.
- Décision N°D/2020/067/CAM du 06 avril 2020 portant agrément de M. Patrick Mobolaji DUROJAIYE, en qualité de Directeur Général d'ACCESS BANK GUINEE.
- Décision N°D/2020/068/CAM du 06 avril 2020 portant agrément de M. Jérôme AYI AJAVON, en qualité de Directeur Général d'AFRICAN LEASE GUINEE.
- Décision N°D/2020/076/CAM du 07 octobre 2020 portant agrément de M. Lansana Tady KOUROUMA, en qualité de Directeur Général Adjoint d'AFRICAN LEASE GUINEE.
- Décision N°D/2020/077/CAM du 21 décembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de M. José Carlos GARCIA REBOLLAR, en qualité de Directeur Général de la SGBG.
- Décision N°D/2020/072/CAM du 26 juin 2020 portant prorogation de l'agrément de M. TETE BENISSAN Tété Kouassi, en qualité de Directeur Général d'ORABANK Guinée.

► Décisions d'agrément des Commissaires aux comptes

- Décision N°D/2020/064/CAM du 07 janvier 2020 portant agrément du Cabinet FFA Ernst et Young en qualité de 2nd Commissaire aux Comptes titulaire de la SGBG.
- Décision N°D/2020/065/CAM du 07 janvier 2020 portant agrément du Cabinet ADN Audit et Expertise-ERA Baker Tilly, en qualité de 2nd Commissaire aux Comptes suppléant de la SGBG.
- Décision N°D/2020/070/CAM du 30 avril 2020 portant agrément du Cabinet Auditeurs Associés en Afrique-Guinée, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire d'AFRICAN LEASE GUINEE.
- Décision N°D/2020/074/CAM du 28 août 2020 portant agrément du Cabinet TAFSIR Audit et Conseil, en qualité de Commissaires aux comptes d'ECOBANK Guinée.
- Décision N°D/2020/075/CAM du 28 août 2020 portant agrément du Cabinet LOMBONNA-SARL, en qualité de 2nd Commissaires aux comptes suppléant d'ECOBANK Guinée.
- Décision N°D/2020/078/CAM du 21 décembre 2020 portant agrément du Cabinet Ernst et Young, en qualité de Commissaire aux Compte titulaire de VISTA Bank Guinée.



2. Autorisations préalables

- Décision N°D/2020/073/CAM du 15 juillet 2020 portant autorisation de cession partielle des actions détenues par la BCI Mauritanie dans la BCI Guinée à Isselmou TAJIDINE.

3. Notifications préalables

- Notification de la nomination de Mme Malado KABA, en qualité d'Administrateur indépendant d'ORABANK Guinée.
- Notification de la nomination de Mme Oumy DIALLO, en qualité de Présidente du Conseil d'administration d'ACCESS BANK GUINEE.
- Notification de la nomination de MM. Oludolapo Omotayo OGUNDIMU, Kolawole AJIMOKO, Sunday Ugwu EKWOCHI, Amaechi OKOBI et Mme Olasumbo OLATUNJI, en qualité d'Administrateurs d'ACCESS BANK GUINEE.
- Notification de la nomination de M. Mamady YOULA, en qualité d'Administrateur d'ECOBANK Guinée.
- Notification de la nomination de M. Uche Remigius IKE, en qualité d'Administrateur de UBA Guinée.
- Notification de la nomination de M. Mamady FOFANA, en qualité d'Administrateur de la BSIC Guinée.
- Notification de la nomination de MM. Mohamed Ali GHARYANI et Sami Said EL BASEER, en qualité d'Administrateurs de la BSIC Guinée.
- Notification de la nomination de Mme Malado KABA, en qualité de Présidente du Conseil d'administration d'ORABANK Guinée.
- Notification de la nomination de MM. Sérè Mady KABA, Mamoudou KANE, Amadou LY et Mme Diallo Kadiatou BAH, en qualité d'Administrateurs d'ORABANK Guinée.
- Notification de la nomination de M. Ugochukwu Anthony ODEGAH, en qualité d'Administrateur de UBA Guinée.
- Notification de la nomination de M. Mohamed BEAVOGUI, en qualité de Président du Conseil d'Administration de UBA Guinée.

- Notification de la nomination de M. Mamady YOULA, en qualité de Président du Conseil d'Administration d'ECOBANK Guinée.
- Notification de la nomination de MM. Baccar MOEZ et Boubacar CORREA, en qualité d'Administrateurs de la BIG.
- Notification de la nomination de M. Ibrahima Kalil SANGARE, en qualité d'Administrateur de la BPMG.

4. Autres mesures

► Instructions du Gouverneur

- Instruction N°105/DGSIF/DSB/PCEC du 13 octobre 2020 relative aux situations comptables périodiques et annexes des sociétés de crédit-bail.
- Instruction N°106/DGSIF/DSB/PCEC du 13 octobre 2020 relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance sur les opérations de crédit-bail.
- Instruction N°107/DGSIF/DSB/PCEC du 13 octobre 2020 relative au coefficient de liquidité des sociétés de crédit-bail.

► Notes et Lettres circulaires de la BCRG

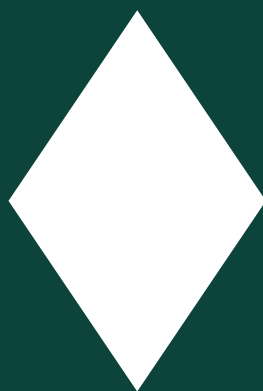
- Note Circulaire N°071/DGSIF/DSB/MLCo/20 en date du 27 mars 2020 relative au traitement des dossiers de demande de dérogations.
- Lettre Circulaire N°0083 en date du 26 mai 2020 portant sur les mesures d'accompagnement du secteur financier par rapport à la pandémie de COVID-19.

5. Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire ou pécuniaire n'a été prise à l'encontre d'un établissement de crédit courant 2020. Cependant, des sanctions administratives (prélèvement d'astreintes) ont été prises contre quatre banques en infraction par rapport aux normes prudentielles suite au point sur le respect de la réglementation arrêté au 30 septembre 2020.



Coopération avec les autorités de supervision étrangères



1. Conventions de coopération

Aucune nouvelle convention de coopération signée en 2020

La Banque Centrale de la République de Guinée n'a signé aucune nouvelle convention de coopération et de partage d'informations courant 2020 avec d'autres Banques Centrales dans le cadre de l'application des principes fondamentaux de Bâle pour une supervision bancaire efficace.

Toutefois, deux projets de convention de coopération avec d'une part la COBAC et, d'autre part la Banque Centrale de Mauritanie sont en attente de signature.

Il convient de rappeler que la BCRG a signé plusieurs conventions de coopération et de partage d'informations avec des Banques Centrales, Autorités de supervision des maisons-mères disposant de filiales en Guinée, à savoir :

- la Banque de France ;
- Bank Al Maghrib ;
- la Banque Centrale de Tunisie ;
- la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- la Banque Centrale de Congo, et
- les Banques Centrales des pays membres de la ZMAO.

2. Collège des Superviseurs de la ZMAO

Activités du Collège perturbées par Covid 19

Les réunions ordinaires du Collège des Superviseurs de la ZMAO ont été perturbées par les mesures exceptionnelles de restriction de voyage et d'interdiction de regroupement dans les différents pays.

Cependant, les 36ème et 37ème réunions, tenues en marge des réunions statutaire de la ZMAO ont été organisées : la première en présentielle à Freetown, Sierra Leone, du 06 au 14 février 2020 et la seconde par visioconférence du 31 août au 03 septembre 2020.

Aussi, la DSB a pris part à une réunion virtuelle du Collège des Superviseurs de la ZMAO sur la pandémie de Covid 19 le 14 juillet 2020. Ce webinaire a permis de mieux comprendre et d'échanger sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les industries bancaires de la Zone, les défis de la surveillance sur place et sur pièces, les mesures de ripostes des banques centrales face à la crise, les stratégies pour contenir l'effet de la pandémie sur les activités bancaires et les perspectives de relance de l'activité économique pour 2021.

Les différentes réunions ont permis au Collège de noter qu'en dépit des défis liés à la pandémie de COVID-19, des progrès considérables ont été réalisés par les Etats membres sur plusieurs projets, notamment

l'harmonisation du cadre de supervision basé sur les risques, l'adoption du Modèle de loi bancaire, le projet d'identifiant bancaire unique, l'auto-évaluation de la conformité aux principes fondamentaux de Bâle (BCP) et les pratiques saines de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Il est ressorti des différentes présentations que les réponses apportées par les États membres face à la crise étaient conformes aux recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ; ce qui a permis de constater que les systèmes bancaires des États membres respectifs étaient fiables, solides et stables, malgré les effets néfastes de la pandémie.

3. Collèges de Superviseurs des Groupes Bancaires Transfrontaliers

En raison de la pandémie de Covid 19, aucune réunion de Collège des Superviseurs des Groupes bancaires transfrontaliers ne s'est tenue en présentiel.

Cependant, la DSB a été invitée à suivre en ligne (visioconférence) des réunions de Collège de Superviseurs de certains groupes bancaires panafricains, notamment pour ORAGROUP (ORABANK), ETI (ECOBANK), UBA Plc (UBA Guinée), FBN Plc (FBNBank) et Groupe BCP (BPMG).

Ces réunions ont permis à la BCRG, en qualité de « superviseur host », de présenter la situation d'ensemble de la filiale guinéenne.

Aussi, les échanges entre superviseurs ont servi à mieux appréhender le profil de risque des groupes, identifier les principales vulnérabilités et formuler des recommandations allant dans le sens de la correction des anomalies relevées.

4. Activités du GIABA

En dépit de la pandémie de Covid 19, le GIABA a poursuivi ses activités avec une participation active de la BCRG, notamment les réunions plénières de la Commission Technique du GIABA et l'évaluation mutuelle du Bénin et du Niger.

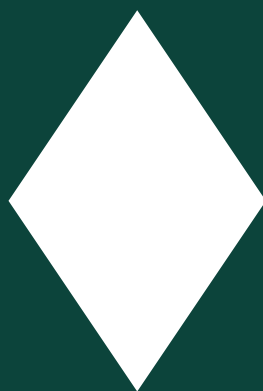
En particulier, les évaluations ont permis aux inspecteurs concernés de renforcer leurs capacités en matière de connaissance des principales recommandations du GAFI et, conséquemment, d'améliorer leur expertise en matière d'analyse sur pièces et sur place du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme des établissements financiers.



XI



Perspectives pour l'année 2021



Plusieurs projets sont en perspective

En dépit de la crise sanitaire de Covid-19, ayant fortement perturbé les activités professionnelles et interrompu les missions d'assistance technique en présentiel ainsi que les missions de voyage d'étude et d'imprégnation, la BCRG poursuit les travaux d'adoption des pratiques et standards internationaux en matière de supervision bancaire.

Plusieurs projets ont globalement connu des progrès significatifs en 2020, et devraient être poursuivis par la DSB en 2021. Il s'agit, entre autres, de :

1. La révision du Plan Comptable des Etablissements de crédit (PCEC)

L'adoption du nouveau plan comptable bancaire par les banques, initialement prévue courant 2020, s'est heurtée à des contraintes qui ont rendu nécessaire la révision du chronogramme comme suit :

- Jusqu'au 31 décembre 2021 : mise en œuvre des dispositions de nouveau PCEC.
- Du 1er janvier au 30 juin 2022 : transmission parallèle suivant les anciens et nouveaux reporting.
- À partir du 1er juillet 2022 : transmission des états de reporting suivant le nouveau format uniquement.

2. Le projet d'automatisation des reporting des états financiers des banques

Dans le cadre du Programme d'Appui à la Modernisation du Système Financier guinéen (PAMSFI), et ce, pour une meilleure harmonisation des pratiques de supervision au sein de la ZMAO, le projet d'automatisation de la supervision bancaire, financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), a connu des progrès significatifs courant 2020 : un Consultant a été recruté pour la rédaction de deux cahiers de charges (pour le matériel et pour le logiciel) et un avis à manifestation d'intérêt est prévu d'être publié en 2021.

3. L'approfondissement de l'approche de supervision basée sur les risques

L'adoption en cours des normes Bâloises implique un approfondissement du pilier 2 de Bâle II à travers le renforcement du système de notation des banques, la définition d'un cadre de stress testing et la détermination du profil de risque des banques.

Aussi, le Collège des Superviseurs de la ZMAO a mis en place un Comité d'Experts pour l'harmonisation de l'approche de SBR au sein de la ZMAO. Le canevas défini par ce Comité devrait être disponible en 2021 et adopté par les Etats Membres.

4. L'adoption des normes de Bâle II et Bâle III

Dans le cadre de l'adoption des pratiques et standards internationaux en matière de supervision bancaire, la BCRG a entamé le processus de transposition des normes de Bâle II & III dans la réglementation nationale avec l'assistance technique d'AFRITAC de l'Ouest.

La révision en cours des ratios prudentiels fondamentaux (composition des fonds propres nets, exigences de fonds propres nets pour couvrir les risques, ratio de solvabilité, ratios de liquidité, ratio de levier, etc.) s'inscrit dans ce cadre et vise à mettre en conformité la réglementation prudentielle applicable aux banques avec les normes Bâloises.

Une étude d'impact portant sur les exigences de fonds propres pour couvrir les risques pondérés, tels que définis par le pilier 1 de Bâle II, est prévue d'être réalisée courant 2021.

5. Le projet d'adoption de la normes IFRS 9

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques de supervision au sein de la ZMAO, la BCRG a entamé le processus d'adoption de la norme IFRS 9 : une feuille de route a été élaborée dans ce sens et un projet d'instruction est en cours d'élaboration avec l'assistance technique d'AFRITAC de l'Ouest. Une équipe projet sera mise en place courant 2021 pour la consultation de la profession bancaire et la réalisation de l'étude d'impact.

6. Le fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts (FGD)

Le Fonds de Garantie des Dépôts est opérationnel depuis 2019. Les cotisations des banques ont dépassé GNF 50 milliards et une partie des ressources collectées est placée en BDT.

Les 2ème et 3ème réunions du Conseil d'Administration du Fonds de Garantie des Dépôts ont été tenues en 2020.

Une Mission d'assistance technique du Trésor Américain devrait apporter en 2021 son appui à la BCRG afin de renforcer le dispositif du Fonds de Garantie des Dépôts. La rédaction d'une Loi sur l'assurance des dépôts est envisagée à cet effet.

7. Autres Projets

- L'élaboration du projet de Loi LBC/FT
Le projet de nouvelle loi LBC/FT, élaboré avec l'assistance technique du Département juridique du Fonds Monétaire International, a été revu et finalisé courant avril 2020.

Des copies ont été transmises aux autres parties prenantes (Ministère justice, Ministère finance, Direction nationale des douanes, etc.) en vue de recueillir leurs avis et observations, avant soumission du texte à l'Assemblée nationale.

- L'approche de Supervision Basée sur les Risques de BC/FT

Un système de notation des banques en matière de LBC/FT a été mis en place grâce à l'assistance technique du Département juridique du FMI à travers la définition d'une méthodologie détaillée comprenant des critères et sous-critères de notation. Les banques devraient être notées semestriellement suivant cette méthodologie.

Trois banques ont été choisies à titre expérimental pour l'application de cette méthode.

Cependant, cette Mission d'assistance technique du FMI a été interrompue en raison de la pandémie de Covid 19 avant la finalisation du projet.

Le processus devrait être repris courant 2021 et étendu à l'ensemble des banques avec une notation semestrielle.

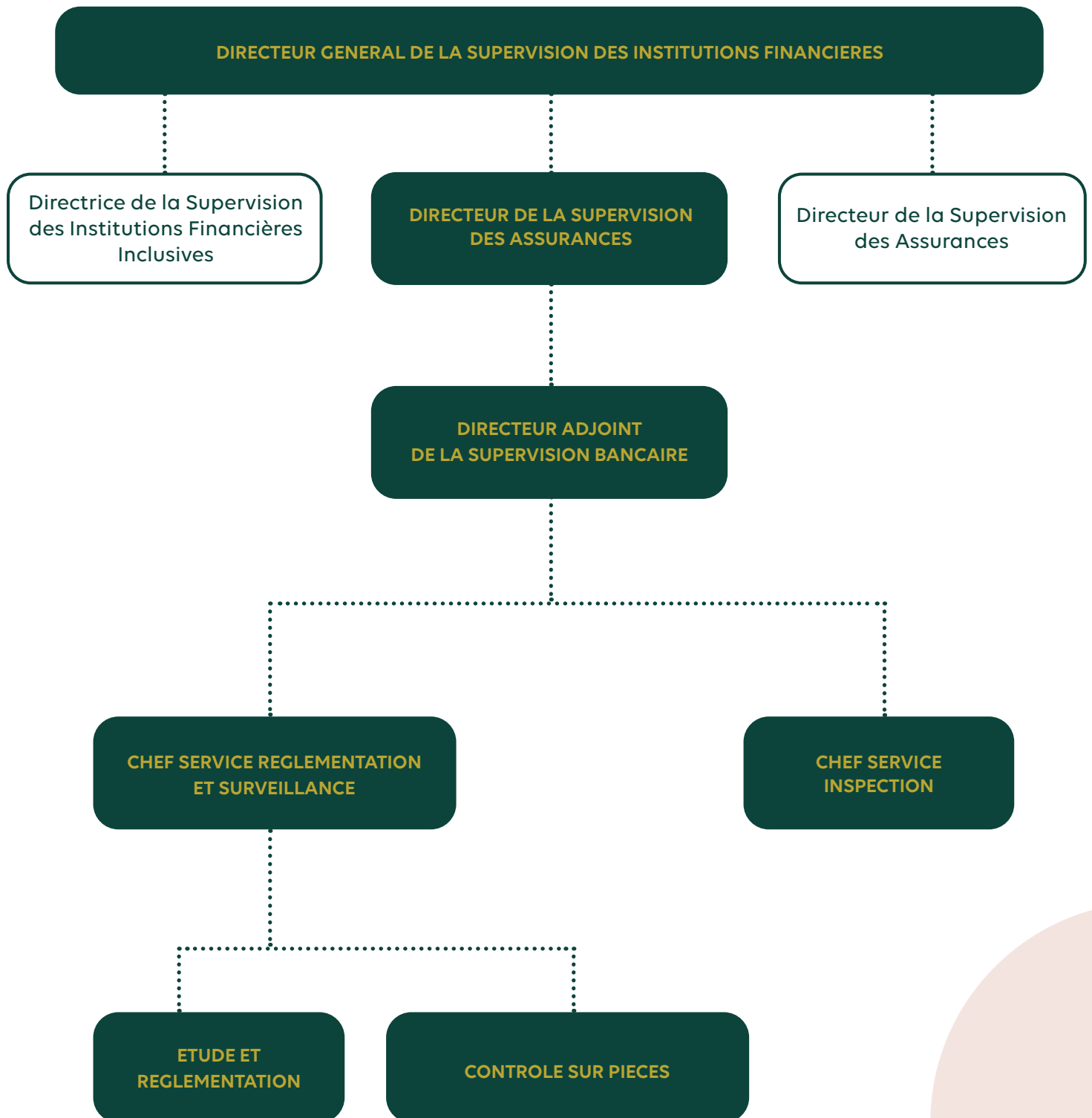
- La Participation à l'Evaluation Nationale des Risques (ENR)

Certains cadres de la DSB ont participé aux travaux d'Evaluation Nationale des Risques (ENR) de la Guinée, notamment dans le Groupe « évaluation de la vulnérabilité du secteur financier ».

Un projet de rapport sectoriel a été élaboré et transmis à la Banque mondiale pour correction.

Ce rapport devrait être finalisé courant 2021 et les recommandations qui en découlent mises en œuvre.

Annexe 1 : Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire



Annexe 2 : Liste des banques agréées au 31 décembre 2020

N°	Banques	N° Agrément	Directeur Général	Directeur Général Adjoint	Commissaires aux Comptes
1	Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de Guinée (BICIGUI)	85/002/CAM du 12 Novembre 1985	Denis RUBRIS	Alhassane DIALLO	Grant Thornton Fidu Inter Audit
2	Société Générale de Banques en Guinée (SGBG)	85/003/CAM du 12 Novembre 1985	M. Jose REBOLLAR	M. Mamadou Chérif DRAME & Maimounatou BAH	FIDUXIS Guinée
3	Banque Islamique de Guinée (BIG)	Loi N°011/APN/83 du 17 février 1983	M. Sidy DIEYE	M. Mamadou Lamarana DIALLO	Auditeurs Associés
4	ORABANK-GUINEE	88/005/CAM du 18 novembre 1987	M. Tété Kouassi Mambo TETE BENISSAN	M. Jean Louis HABA	Fiduciaire de Guinée
5	Banque Populaire Maroco-Guinéenne (BPMG)	91/006/CAM du 12 Novembre 1991	M. Dafr MOSTAFA	M. Ibrahima KOUROUMA	Fiduciaire de Guinée
6	FBNBank	96/008/CAM du 24 Septembre 1996	M. Olajide Motolani AYERONWI	M. Mamadou Macky BAH	Fiduciaire France Afrique
7	ECOBANK-GUINÉE	99/010/CAM du 9 Janvier 1999	M. Diawandou BAH	Vacant	Fiduciaire de Guinée
8	VISTA BANK	D/2006/011/CAM du 29 Mars 2006	Mme Yassin BAYO	Tirmidiou DIALLO	Fidu-Inter Audit Guinée
9	Skye Bank-Guinée (SBG)	D/2008/012/CAM du 12 Septembre 2008	M. Abimbola AKINBAMIDELE	Vacant	Fiduciaire France Afrique
10	Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce de Guinée (BSIC)	D/2008/13/CAM du 03 Octobre 2008	M. Mohamed Attaher MAIGA	M. Mamoudou Péthé DIALLO	Fiduciaire de Guinée
11	United Bank for Africa (UBA)	D/2008/015/CAM du 19 Décembre 2008	M. Anthony ODEGAH	Vacant	Fiduciaire de Guinée
12	NSIA-BANQUE	D/2012/017/CAM du 03 Juin 2010	Mme Zongo Christelle		Auditeurs Associés
13	Banque du Commerce et de l'Industrie de Guinée (BCI)	D/2011/019/CAM du 04 Aout 2011	M. Sidy Mohamed CHERIF	M. Mamadou Yaya Dian DIALLO	Fiduciaire France Afrique
14	Afriland First Bank-Guinée	D/2011/021/CAM du 11 Novembre 2011	M. Guy Laurent FONDJO	Mme. Fanny SOUMAH	Fidu-Inter Audit Guinée
15	Banque Nationale de Guinée (BNG)	D/2012/022/CAM du 08 Février 2012	M. Meymou LAB	M. Mohamed Lamine Thierno CAMARA	Tafsir Audit et Conseil
16	Banque de Développement de Guinée (BDG)	D/2013/023/CAM du 22 Novembre 2013	M. NG David Chau Leung	Mme Fatoumata TOURE	Fiduciaire France Afrique
17	Banque Nationale d'Investissement de Guinée (BNIG)	D/2018/035/CAM du 03 octobre 2018	Alpha Mohamed KALLO	Mohamed Lamine BAYO	Vacant
18	ACCESS BANK GUINEE SA	D/058/CAM du 31 décembre 2019	M. Patrick Mobolaji DUROJAIYE	Vacant	Vacant
19	CORIS Bank International	N°D/2020/071/CAM du 22 mai 2020	Vacant	Vacant	Vacant

Annexe 3 : Structure actif 2019 (en milliards de GNF)

Eléments	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
I. Emplois hors trésorerie	11437	11464	11467	11976	11686	12336	12689	12716	13174	13497	13841	14298
1. Concours	8986	8972	9095	9658	9481	9662	9960	10004	10387	10806	10936	11381
- Clientèle	8973	8960	9073	9647	9476	9657	9934	9994	10378	10791	10925	11373
Créances commerciales	645	758	800	759	761	801	707	684	816	832	873	801
Comptes ordinaires débiteurs	2698	2642	2638	3198	2966	2981	3342	3328	3459	3842	3923	4370
Autres crédits à CT	1354	1266	1280	1277	1220	1240	1257	1254	1260	1335	1269	1384
Crédits à MT	3466	3454	3450	3486	3616	3696	3700	3757	3868	3867	3965	4131
Crédits à LT	283	282	280	258	261	313	313	315	320	268	260	187
Valeurs non imputées	30	33	65	24	23	36	38	73	66	58	57	15
Créances IDC nettes	497	524	562	645	628	588	576	584	588	590	578	484
- Secteur Public	13	12	22	11	5	4	26	10	9	14	11	9
2. Autres emplois à CT	1259	1295	1168	1121	1042	1298	1135	1118	1215	1112	1330	1247
. Débiteurs divers	470	496	460	420	448	547	491	526	505	446	464	454
. Valeurs à l'encaissement	258	214	108	145	134	171	119	119	130	126	282	189
. Succursales et Agences	16	14	22	17	19	35	18	22	32	21	22	21
. Comptes de régularisation	514	571	578	538	442	544	506	451	548	519	562	583
3. Actifs immobilisés	1193	1197	1205	1197	1163	1376	1595	1594	1572	1579	1575	1670
. Immobilisations	886	890	896	894	895	898	936	932	934	939	933	998
. Participations	306	307	309	303	268	478	659	662	638	640	643	673
. Actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
II. Emplois de trésorerie	12149	12307	12441	12456	12895	12434	12701	12320	12127	12706	13690	13801
1. Caisse et Banque centrale	5355	5443	5806	5489	5728	4933	5464	5209	4841	5161	5474	5061
. Caisse	1235	1257	1238	1161	953	1199	1210	1213	1112	1207	932	958
. Comptes à la BCRG	4105	4172	4523	4313	4763	3702	4164	3955	3687	3919	4536	4097
. Prêts au marché monétaire	14	14	44	14	13	33	91	41	41	35	7	7
2. Banques locales	195	188	867	209	76	325	364	367	474	384	527	563
3. Correspondants étrangers	2251	2339	1436	2379	2831	2728	2323	2212	2244	2373	2538	2621
4. Bons du trésor	4344	4334	4329	4376	4258	4446	4518	4499	4536	4756	5119	5524
5. TRM	3	3	3	3	2	2	32	32	32	32	32	32
TOTAL EMPLOIS	23586	23771	23909	24432	24581	24770	25390	25036	25301	26203	27532	28099

Annexe 4 : Structure actif 2020 (en milliards de GNF)

Eléments	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
I. Emplois hors trésorerie	14 299	14 316	14 446	14 388	13 971	13 925	14 889	13 729	14 428	14 807	14 922	15 356
1. Concours	11 315	11 251	11 316	11 417	11 273	10 919	11 381	11 060	11 258	11 538	11 448	11 565
- Clientèle	11 303	11 241	11 305	11 403	11 265	10 912	11 372	11 052	11 250	11 520	11 439	11 559
. Créances commerciales	776	821	873	785	833	827	824	893	915	812	819	792
. Comptes ordinaires débiteurs	4 014	3 893	3 754	3 938	3 848	3 506	3 755	3 511	3 264	3 557	3 314	3 139
. Autres crédits à CT	1 302	1 331	1 300	1 261	1 191	1 190	1 348	1 430	1 751	1 804	1 864	2 056
. Crédits à MT	4 493	4 488	4 694	4 710	4 632	4 676	4 735	4 453	4 562	4 577	4 679	4 833
. Crédits à LT	213	234	235	244	263	260	271	267	277	281	284	265
. Valeurs non imputées	16	14	11	12	14	14	10	38	14	16	29	5
. Créances IDC nettes	487	457	434	450	480	435	426	456	464	469	447	466
- Secteur Public	12	10	10	13	8	7	9	7	7	18	9	5
2. Autres emplois à CT	1 295	1 332	1 374	1 192	1 157	1 193	1 504	1 120	1 162	1 264	1 238	1 442
. Débiteurs divers	433	433	423	369	345	310	647	331	442	415	442	355
. Valeurs à l'encaissement	245	244	313	149	146	123	190	189	164	193	189	530
. Succursales et Agences	11	11	18	11	15	23	15	15	16	11	18	17
. Comptes de régularisation	605	643	618	661	650	736	651	585	540	642	588	539
3. Actifs immobilisés	1 688	1 732	1 755	1 778	1 540	1 811	2 003	1 548	2 007	2 003	2 234	2 348
. Immobilisations	1 013	1 056	1 078	1 098	1 092	1 116	1 112	1 052	1 130	1 124	1 125	1 175
. Participations	674	675	677	679	448	695	890	495	876	879	1 108	1 173
. Actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
II. Emplois de trésorerie	13 889	14 855	15 096	15 288	16 015	17 000	16 764	17 245	17 819	18 298	18 144	18 862
1. Caisse et BCRG	5 265	5 626	5 666	5 565	6 041	5 706	6 377	7 068	7 007	7 045	5 955	6 119
. Caisse	1 040	1 178	1 168	1 259	1 128	1 175	1 136	1 475	1 323	1 479	1 275	1 260
. Comptes à la BCRG	4 218	4 440	4 490	4 298	4 906	4 429	4 636	4 991	5 079	4 962	4 001	4 183
. Prêts au marché monétaire	7	7	7	7	6	101	603	601	603	603	678	675
2. Banques locales	555	559	561	545	450	398	468	466	464	467	1 231	525
3. Correspondants	2 473	2 912	2 942	3 416	3 329	3 398	3 426	3 063	3 324	3 442	2 649	3 682
4. Bons du trésor	5 562	5 725	5 895	5 730	6 163	7 261	6 373	6 528	6 904	7 224	8 098	8 367
5. TRM	31	31	31	31	30	235	118	118	118	118	208	168
TOTAL EMPLOIS	28 188	29 171	29 543	29 677	29 986	30 925	31 654	30 975	32 247	33 105	33 066	34 218

Annexe 5 : Structure passif 2019 (en milliards de GNF)

Eléments	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
I. Ressources hors trésorerie	22557	23035	23371	23676	23737	24133	24607	24353	24461	24174	16117	27018
1. Dépôts	17901	18313	18595	18964	19049	19247	19719	19464	19462	19393	12730	21629
- Clientèle privée	17683	18097	18340	18770	18848	19043	19523	19281	19219	19187	12656	21441
. Comptes ordinaires	10156	10499	10681	10884	10541	10758	11113	10830	10619	11063	7365	12814
. Comptes d'épargne	3999	4068	4136	4133	4214	4342	4430	4488	4517	4469	2781	4716
. Autres comptes créditeurs	641	634	497	600	825	668	893	836	879	767	406	736
. Comptes à terme	2269	2262	2397	2429	2551	2500	2369	2404	2416	2206	1722	2405
. Autres sommes dues	619	635	629	724	717	776	717	722	789	682	381	770
- Secteur Public	218	216	255	194	201	204	196	184	242	206	75	188
2. Autres Ressources à CT	1663	1695	1623	1628	1605	1782	1788	1791	1906	1910	1330	2283
. Créiteurs divers	305	320	445	410	356	378	408	433	445	455	286	473
. Valeurs à l'encaissement	287	239	132	175	185	224	208	154	165	147	166	178
. Succursales et Agences	11	11	11	10	14	11	13	11	14	17	19	15
. Comptes de régularisation	880	917	927	876	834	904	810	793	854	813	455	935
. Opérations / Titres	5	5	5	5	5	5	33	33	5	5	5	33
. Résultat (+ ou -)	175	203	103	152	211	259	316	367	423	473	400	648
3. Fonds propres	2992	3027	3154	3085	3082	3103	3100	3098	3093	2871	2056	3106
. Capital	1592	1592	1692	1692	1692	1692	1692	1692	1692	1492	903	1692
. Réserves	656	656	706	721	735	738	760	760	796	771	513	800
. Provisions	75	75	75	77	75	74	75	76	77	77	49	83
. Emprunts participatifs	165	164	163	122	122	144	143	142	141	143	128	145
. Prime d'émission d'action	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69
. Report à nouveau (+ ou -)	436	470	448	404	390	386	361	359	316	319	395	317
II. Ressources trésorerie	785	478	537	756	845	637	783	683	839	939	531	1081
1. BCRG	1	1	1	21	50	0	52	52	68	52	52	52
Comptes ordinaires	0	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0
Emprunt au marché monétaire	1	1	1	21	50	0	52	52	52	52	52	52
2. Banques locales	218	103	112	86	43	52	105	77	219	99	70	89
3. Correspondants étrangers	567	374	424	649	751	584	627	555	552	788	409	940
TOTAL RESSOURCES	23343	23513	23909	24432	24581	24770	25390	25036	25300	25113	16647	28099

Annexe 6 : Structure passif 2020 (en milliards de GNF)

Éléments	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
I. Ressources hors trésorerie	27 216	28 219	28 468	28 484	28 870	29 888	30 676	30 290	31 549	32 601	32 578	33 419
1. Dépôts	21 705	22 440	22 710	22 981	23 166	24 091	24 493	24 255	25 327	26 176	26 039	26 113
Clientèle privée	21 561	22 287	22 525	22 777	22 966	23 869	24 277	23 973	24 928	25 651	25 508	25 604
. Comptes ordinaires	12 917	12 997	13 009	13 238	13 457	14 097	14 110	13 993	14 209	14 688	14 616	14 581
. Comptes d'épargne	4 763	4 875	4 924	4 972	5 073	5 186	5 327	5 404	5 630	5 822	5 846	6 009
. Autres comptes créditeurs	819	940	1 037	1 010	1 000	946	800	677	828	707	687	666
. Comptes à terme	2 283	2 754	2 729	2 741	2 619	2 800	3 136	2 975	3 292	3 452	3 360	3 296
. Autres sommes dues à la clientèle	779	721	826	815	818	840	904	923	969	983	999	1 052
Secteur Public	144	153	185	204	200	222	216	282	399	525	531	510
2. Autres Ressources à CT	1 997	2 254	2 230	1 983	2 190	2 319	2 701	2 619	2 759	2 988	3 145	3 853
. Créiteurs divers	415	478	587	490	564	406	660	436	499	501	512	474
. Valeurs à l'encaissement	251	251	311	154	165	145	182	201	146	244	199	544
. Succursales et Agences	16	16	14	19	17	15	17	14	14	13	14	13
. Comptes de régularisation	1 060	1 178	1 086	1 034	1 083	1 293	285	1 338	1 367	1 412	1 486	1 330
. Opérations sur titre et assimilés	33	33	33	33	33	58	56	56	56	56	56	536
. Résultat (+ ou -)	222	298	199	253	327	401	501	574	677	762	878	955
3. Fonds propres	3 515	3 525	3 528	3 519	3 514	3 478	3 482	3 416	3 463	3 437	3 393	3 453
. Capital	1 692	1 742	1 742	1 742	1 742	1 742	1 792	1 792	1 792	1 792	1 692	1 792
. Réserves	805	793	878	878	899	915	915	889	968	968	968	968
. Provisions	89	81	84	90	100	95	95	93	100	103	110	114
. Emprunts participatifs	218	217	218	142	118	121	125	126	126	98	99	102
. Prime d'émission d'action	69	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43
. Report à nouveau (+ ou -)	642	647	563	624	611	562	512	472	433	433	480	433
II. Ressources de trésorerie	972	953	1 075	1 193	1 117	1 037	978	685	698	552	489	847
1. BCRG	92	52	52	52	51	105	88	128	88	88	88	258
2. Banques et Institutions locales	67	66	109	109	110	82	73	145	74	72	49	41
3. Correspondants étrangers	813	835	914	1 033	956	849	817	413	536	392	352	547
TOTAL RESSOURCES	28 189	29 172	29 543	29 677	29 987	30 925	31 654	30 975	32 247	33 153	33 067	34 265



Annexe 7 : Evolution du hors bilan (en milliards de GNF)

Eléments	2019	2020
I. Engagements par signature en faveur de la clientèle	5 528	5 450
1. Cautions et avals	1 088	1 537
2. Crédits documentaires importation	3 649	2 554
3. Obligations cautionnées et traites douanières	255	580
4. Acceptations données	255	580
5. Autres engagements par signature	281	199
II. Engagements par signature en faveur d'intermédiaires financiers	-	-
III. Engagements par signature reçus d'intermédiaires financiers	8 104	11 424
1. Institutions financières et autres	8 048	11 400
2. Institutions internationales ou l'Etat	56	24
IV. Crédits confirmés ouverts à la clientèle	416	423
V. Valeurs données en garantie	-	-
VI. Engagements de change à terme	-	-
1. Devises à livrer à terme à la clientèle	-	-
2. Devises à recevoir à terme de la clientèle	-	-
VII. Divers hors-bilan	-	-
1. Gestion matérielle des billets de mobilisation	-	-
a- Billets de mobilisation détenus	-	-
b- Billets de mobilisation cédés	-	-
c- Billets de mobilisation à renouveler	-	-
2. Crédits consortiaux	-	-
a- en qualité de chef de fil	106	110
b- en qualité de coparticipant	-	-
c- contre garanties données	-	-
d- contre garanties reçues	- 106	- 110
3. Engagements par signature en consortium	-	-
a- en qualité de chef de fil	-	-
b- en qualité de participant	-	-
VIII-Engagements douteux	13	985
TOTAL	14 061	18 281

Annexe 8 : Compte de résultat 2019 (en milliards de GNF)

	Mars	Juin	Sept	Déc
Produit des opérations clientèle	242	494	749	1060
Charge des opérations clientèle	50	103	154	213
Produit net clientèle	192	391	594	847
Produit des opérations de trésorerie et interbancaires	126	258	408	585
Charges des opérations de trésorerie et interbancaires	7	15	23	33
Produit net de trésorerie et interbancaire	119	243	385	552
Produit des commissions sur prestation de services	346	737	1176	1633
Charge des commissions sur prestation de services	122	259	441	677
Produit net sur commissions	224	478	736	956
Autres produits	44	94	148	242
Autres charges d'emprunt	0	1	1	0
Autres produits net	44	93	148	242
Produit net bancaire	579	1206	1862	2597
Frais de personnel	119	250	371	502
Autres frais généraux	175	355	536	723
Impôts et taxes	14	28	42	58
Total frais généraux	307	632	949	1284
Coefficient net d'exploitation	59%	59%	57%	56%
Dotation aux amortissements	34	69	102	150
Marge de couverture des risques	239	505	812	1163
Dotation aux provisions	88	155	222	329
Créances irrécouvrables non couverte	7	7	12	26
Autres	3	5	15	10
Reprise de provision	20	52	74	149
Coût du risque	58	90	121	145
Résultat d'exploitation	162	389	636	948
Résultat exceptionnel	4	-6	-5	-11
Impôts sur les résultats	54	133	209	314
Résultat de l'exercice	112	250	423	623

Annexe 9 : Compte de résultat 2020 (en milliards de GNF)

	Mars	Juin	Sept	Déc
Produit des opérations clientèle	294	579	861	1 162
Charge des opérations clientèle	58	118	194	266
Produit net clientèle	237	461	668	896
Produit des opérations de trésorerie et interbancaires	179	382	637	919
Charges des opérations de trésorerie et interbancaires	18	35	53	65
Produit net de trésorerie et interbancaire	160	346	584	854
Produit des commissions sur prestation de services	533	1 185	2 122	2 749
Charge des commissions sur prestation de services	307	723	1 406	1 758
Produit net sur commissions	226	462	717	991
Autres produits	86	176	257	314
Autres charges d'emprunt	-	0	1	1
Autres produits net	86	176	257	314
PRODUIT NET BANCAIRE	709	1 446	2 225	3 054
Frais de personnel	128	273	413	553
Autres frais généraux	197	381	569	759
Impôts et taxes	15	32	46	63
TOTAL FRAIS GENERAUX	340	686	1 027	1 376
Coefficient net d'exploitation	52,60%	52,25%	51,08%	50,12%
Dotation aux amortissements	29	60	93	126
Marge de couverture des risques	341	700	1 105	1 553
Dotation aux provisions	58	124	181	252
Créances irrécouvrables non couverte	7	41	182	193
Autres	4	10	17	29
Reprise de provision	11	62	218	251
Coût du risque	36	11	- 236	- 221
Résultat d'exploitation	281	588	943	1 330
Résultat exceptionnel	2	- 6	-12	- 6
Impôts sur les résultats	91	195	286	415
RESULTAT DE L'EXERCICE	192	387	646	908

Annexe 10 : Position de place bancaire

	Banques	AFB	BCI	BICIGUI	BIG	BNG	BPMG	BSIC	ECOBANK
2018	Clients	14983	4938	80128	23095	750	21966	25446	151141
	Entreprises	3098	1213	460	4559	248	1594	2728	5976
	Particuliers	11885	3725	79668	18536	502	20372	22718	145165
	Agences	9	6	31	8	2	9	13	20
	DAB/GAB	0	0	41	0	0	4	8	38
	Personnel	86	63	350	99	22	68	107	322
2019	Clients	17960	5998	80128	26582	1102	23403	36458	163500,8
	Entreprises	4073	1434	460	4851	357	1303	2916	7102,2
	Particuliers	13887	4564	79668	21731	745	22100	33542	156398
	Agences	9	7	31	9	5	9	15	20
	DAB/GAB	0	0	41	7	0	4	10	38
	Personnel	88	64	328	100	28	67	117	312
2020	Clients	21 775	7 032	80 201	30 223	1 716	25 282	41 023	156 630
	Entreprises	5 345	1 426	512	5 239	490	1 350	3 169	8 147
	Particuliers	16 430	5 606	79 689	24 984	1 226	23 932	37 854	148 483
	Agences	10	7	29	10	5	9	15	20
	DAB/GAB		-	44	7	-	4	10	37
	Personnel	80	64	326	105	37	69	120	383

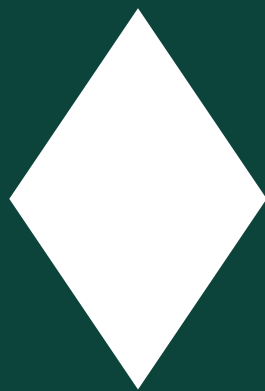
FBNBANK	VISTA	NSIA	ORABANK	SGBG	SKYE	UBA	TOTAL
22776	58402	11177	44987	114465	10378	30545	615179
1889	11680	1726	4596	3332	2034	5478	50613
20887	46722	9451	40390	111133	8344	25067	564566
7	18	6	16	24	2	6	178
7	0	0	15	51	0	10	174
106	191	79	192	434	28	124	2308
24743	67150	11711	53064	115517	13712	41238	682267
2255	13430	1689	5340	4734	4548	7447	61939,2
22488	53720	10022	47724	110783	9164	33791	620328
7	16	6	16	23	2	6	181
7		0	15	51		10	183
106	226	86	189	443	24	127	2305
27 045	12 715	61 334	115 731	14 692	45 928	70 438	711 765
2 750	1 473	7 593	3 179	4 935	7 657	14 088	67 353
24 295	11 242	53 741	112 552	9 757	38 272	56 350	644 413
7	7	19	25	2	6	17	188
7	-	16	52	1	12		190
112	89	190	332	28	122	257	2 314



Annexe 11



Copies des Décisions du Comité des Agréments



Conakry, le 07 janvier 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

**DECISION N°D/2020/063/CAM du 07 Janvier 2020
PORTANT AGREMENT DE AFRICAN LEASE GUINEE « ALGN S.A »**

LE COMITE DES AGREMENTS,

- Vu, la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses 12, 13, 14, 15, 45, 46, 47 et 48 ;
- Vu, la Loi L/2012/005/CNT du 24 Février 2012 relative au Crédit-bail ou Leasing, notamment en son article 5 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la Décision n°D/2015/002/CAM du 31 mars 2015 portant classification et forme juridique des Etablissements financiers en République de Guinée ;
- Vu, la lettre en date du 26 novembre 2019 du Président du Conseil d'administration de ALGN S.A ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N°032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 38^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque et Etablissement financier » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Société anonyme dénommée AFRICAN LEASE GUINEE, en abrégé « ALGN S.A », dont le siège social est fixé à Conakry Commune de Kaloum, est agréée en qualité d'Etablissement de crédit de la catégorie « Etablissement financier », conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : ALGN SA est autorisée à exercer les opérations du Premier Groupe, conformément aux dispositions de la Décision n° D/2015/002/CAM du 31 Mars 2015

portant classification et forme juridique des Etablissements financiers en République de Guinée :

- prêts à l'acquisition de meubles corporels,
- prêts à l'acquisition d'immeubles ou de parts de société donnant droit à l'attribution ou à la jouissance d'un immeuble,
- prêts à la construction ou pour tous autres travaux immobiliers,
- crédit différé,
- crédit-bail mobilier,
- crédit-bail immobilier,
- escompte, prise en pension, acquisition de créances, affacturage
- garantie par cautionnement, aval,
- autres crédits.

Article 3 : ALGN SA est inscrite sur la liste des Etablissements financiers sous le numéro 002.

Article 4 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Ampliation :

CAB/MEF	2
APB	1
African Lease Group	1
Journal Officiel	1



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments



Conakry, le 10 JAN. 2020

REPUBLIQUE DE GUINEE
COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2020/006/CAM DU 07 JANVIER 2020
PORTANT AUTORISATION ACCORDEE A LA SOCIETE AFRICAN LEASE GUINEE s.A
<<ALGN s.A>> POUR EFFECTUER DES ACTIVITES D'EMISSION ET DE GESTION
DE MONNAIE ELECTRONIQUE

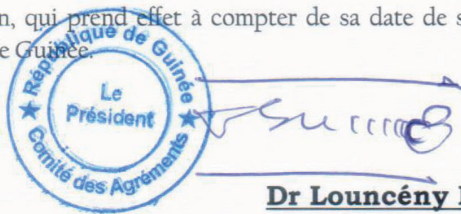
LE COMITE DES AGREMENTS,

- Vu, la loi L/2014/016/AN du 02 juillet 2014 portant statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09/11/2016, elle même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 juillet 2014 portant statut de la Banque Centrale de la République de Guinée;
- Vu, la loi L/2017/031/AN du 04 juillet 2017, relative aux Institutions Financières Inclusives en République de Guinée;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la demande d'agrément en date du 26 novembre 2019 de la Société AFRICAN LEASE GUINEE s.A en qualité d'Etablissement Financier et d'autorisation à effectuer des activités d'émission et de gestion de monnaie électronique;
- Vu, les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation;
- Vu, la conformité du dossier aux dispositions des textes régissant les Institutions Financières Inclusives ;
- Vu, le procès verbal de la 9^{ème} réunion du Comité des Agréments des Institutions Financières Inclusives " Catégorie Etablissement de Monnaie Electronique" du 07 janvier 2020.

DECIDE

Article 1^{er}: La Société anonyme dénommée **AFRICAN LEASE GUINEE s.A** en abrégé **<<ALGN S.A>>** dont le siège social est fixée à Conakry Commune de Kaloum, agréée en qualité d'Etablissement Financier, suivant Décision N°D/2020/063/CAM du 07 janvier 2020, est autorisée à effectuer des activités d'émission de monnaie électronique, de mise à disposition de monnaie électronique et de gestion de monnaie électronique.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments

Boîte Postale N°692-Téléphone : (+224)664 67 77 77 Fax : (+224)669 08 08 88-E-mail : secretariat.gouv@bcrg-guinee.org
www.bcr-guinee.org/ 6 Boulevard du Commerce C/Kaloum



Conakry, le 22 mai 2020

REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2020/071/CAM du 22 mai 2020
PORTANT AGREMENT DE CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE S.A

LE COMITE DES AGREMENTS,

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 12, 13, 14, 15 et 46 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la lettre en date du 19 février 2020 du Président du Conseil d'Administration de CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE S.A ;
- Vu, l'attestation d'engagement N/Réf : 044/2020/PCA/DG/CBI-CI en date du 10 février 2020 de CORIS Bank International Côte d'Ivoire assurant l'actionnariat de référence de CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE S.A, conformément aux dispositions de l'Article 54 de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire ;
- Vu, la lettre N/Réf : CB/DSP/n°000626/2020 en date du 25 mars 2020 de la Commission Bancaire de l'UMOA, Autorité de contrôle de CORIS Holding et CORIS Bank International Côte d'Ivoire, donnant son avis de non objection pour l'établissement d'une filiale en Guinée ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N°032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 42^{ème} Réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque et Etablissement Financier » ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Société anonyme dénommée CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE S.A, dont le siège social est fixé à Conakry, est agréée en qualité d'Etablissement de crédit de la catégorie « Banque », conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE SA est autorisée à exercer les opérations de banques visées à l'article 2 et les opérations connexes visées à l'article 6 de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 3: CORIS BANK INTERNATIONAL GUINEE SA est inscrite sur la liste des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » sous le numéro 037.

Article 4: La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Ampliation :

CAB/MEF	2
APB	1
CORIS Holding	1
CBI-CI	1
Journal Officiel	1



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

Conakry, le 15 juillet 2020

**DECISION N° D/2020/073/DSB/CAM du 15 juillet 2020
portant autorisation de cession partielle des actions détenues par la BCI Mauritanie dans
la BCI Guinée à M. Isselmou TAJIDINE**

LE PRESIDENT

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la loi L / 2013/060/ CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, en ses articles 20, 21, 22 et 56 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG/ du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la Décision n° D/2011/019/CAM du 04 Août 2011 portant agrément de la BCI-Guinée ;
- Vu, la lettre n°133.20 en date du 01 juillet 2020 de la Banque Centrale de la Mauritanie relative à son avis de non objection sur l'opération ;
- Vu, la lettre en date du 23 décembre 2019 de la BCI Mauritanie portant engagement d'actionnaire de référence ;
- Vu, la lettre n° 37/BCI/PCA/19 en date du 23 décembre 2019 du Président du Conseil d'Administration de la BCI Guinée ;
- Vu, les notes synthèses du Secrétariat du Comité des Agréments en dates du 15 avril et 14 juillet 2020 relatives à la demande d'autorisation de la cession partielle d'actions de BCI-Guinée ;
- Vu, le Procès-verbal de la 44^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ;

DECIDE :

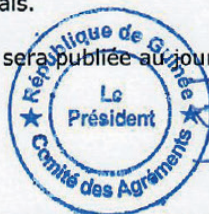
Article 1^{er} : Le Comité autorise la cession et le transfert de trois cent dix mille (310.000) actions de la BCI-Mauritanie détenues dans le capital de la BCI Guinée au profit de M. Isselmou TAJIDINE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en Guinée.

Article 2 : Le Comité demande la présence de quatre (04) Administrateurs indépendants sur les onze (11) administrateurs du Conseil d'Administration de la BCI-Guinée.

Article 3 : Le Comité demande l'ouverture du capital de la BCI-Guinée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de cette décision.

Article 4 : Le Comité invite la BCI Guinée à régler toutes les formalités juridiques relatives à cette opération, dans les meilleurs délais.

Article 4 : La Présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE



Annexe 11



Décisions d'agrément des Dirigeants



Conakry, le 06 avril 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2020/068/CAM du 06 avril 2020
Portant Agrément de Monsieur Jérôme Ayi AJAVON en qualité de Directeur
Général de AFRICAN LEASE Guinée « ALGN SA »

LE COMITE DES AGREMENTS :

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09 novembre 2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 17, 19, 45, 46, 47 et 48 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la lettre en date du 26 Novembre 2019 du Président du Conseil d'Administration de AFRICAN LEASE GUINEE ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N° 032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 40^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme Ayi AJAVON est agréé en qualité de Directeur Général de AFRICAN LEASE GUINEE « ALGN SA », conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux (2) ans, à compter du 06 avril 2020.

Article 3 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.

Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments

Conakry, le 06 avril 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2020/066/CAM du 06 avril 2020
Portant Agrément de Monsieur Ugochukwu Anthony ODEIGAH en qualité de
Directeur Général de UBA Guinée

LE COMITE DES AGREMENTS :

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09 novembre 2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 17, 19, 45, 46, 47 et 48 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la lettre Réf : LPCA N°0784/01/2020 en date du 24 Janvier 2020 du Président du Conseil d'Administration de UBA Guinée ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N° 032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 40^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Ugochukwu Anthony ODEIGAH est agréé en qualité de Directeur Général de United Bank for Africa (UBA Guinée SA), conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux (2) ans, à compter du 06 avril 2020.

Article 3 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments

Conakry, le 06 avril 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2020/067/CAM du 06 avril 2020
Portant Agrément de Monsieur Patrick Mobolaji DUROJAIYE en qualité de
Directeur Général de ACCESS BANK Guinée SA

LE COMITE DES AGREMENTS :

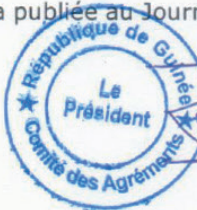
- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09 novembre 2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 17, 19, 45, 46, 47 et 48 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la lettre en date du 07 février 2020 du Président du Conseil d'Administration de ACCESS BANK Guinée ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N° 032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 40^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrick Mobolaji DUROJAIYE est agréé en qualité de Directeur Général de ACCESS BANK GUINEE SA, conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux (2) ans, à compter du 06 avril 2020.

Article 3 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

Conakry, le 26 juin 2020

DECISION N° D/2020/072/CAM du 26 juin 2020
Portant prorogation de l'Agrément de Monsieur Tété Kouassi TETE
BENISSAN en qualité de Directeur Général d'ORABANK GUINEE

LE COMITE DES AGREMENTS :

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 17, 19, 45, 46, 47 et 48 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Décision N°D/2019/060/ CAM du 31 décembre 2019 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Tété Kouassi TETE BENISSAN, en qualité de Directeur Général d'Orabank-Guinée ;
- Vu, la lettre en date du 21 mai 2020 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Orabank-Guinée ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N° 032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 43^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'agrément de **Monsieur Tété Kouassi TETE BENISSAN** en qualité de Directeur Général d'Orabank-Guinée est prorogé du 30 juin au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments

Conakry, le 21 décembre 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2020/077/CAM du 21 décembre 2020
portant renouvellement d'Agrément de Monsieur José Carlos GARCIA REBOLLAR
en qualité de Directeur Général de la Société Générale de Banques en Guinée

LE COMITE DES AGREMENTS

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 17 et 19 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la Décision 85/003/CAM du 12 novembre 85 portant agrément de la SGBG ;
- Vu, la Décision d'agrément N° D/2018/032/CAM du 28 septembre 2018 de Monsieur José Carlos Garcia REBOLLAR en qualité de Directeur Général de la SGBG ;
- Vu, la lettre du 26 novembre 2020 du Président du Conseil d'Administration de la SGBG ;
- Vu, la Note Synthèse du 11 décembre 2020 relative à la demande de renouvellement d'agrément du DG de la SGBG ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction n° 032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 49^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement financier » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'agrément de **Monsieur José Carlos GARCIA REBOLLAR** en qualité de Directeur Général de la SGBG est renouvelé, conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : Le présent renouvellement d'agrément est accordé pour une période de deux (2) ans, à compter du 21 décembre 2020.

Article 3 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2020/076/DSB/CAM du 07 octobre 2020
Portant Agrément de Monsieur Lansana Tady KOUROUMA en qualité
de Directeur Général Adjoint de AFRICAN LEASE-Guinée S.A.

LE COMITE DES AGREMENTS :

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 17 et 19 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Décision N° D/2020/063/CAM du 07 Janvier 2020 portant Agrément de AFRICAN LEASE Guinée S.A ;
- Vu, la lettre en date du 28 juillet 2020 du Président par intérim du Conseil d'Administration de AFRICAN LEASE-Guinée SA ;
- Vu, la note de synthèse du Secrétariat du Comité des Agréments en date du 18 août 2020 relative à la Demande d'agrément du DGA de AFRICAN LEASE SA ;
- Vu, le Procès-verbal de la 47^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la Catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier ».

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Lansana Tady KOUROUMA est agréé en qualité de Directeur Général Adjoint de AFRICAN LEASE-Guinée S.A, conformément aux dispositions de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments



Annexe 11



**Décisions d'agrément
des Commissaires aux comptes**



Conakry, le 07 Janvier 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2019/065/CAM du 07 Janvier 2020

Portant Agrément du Cabinet ADN Audit et Expertise – ERA Baker Tilly en qualité de 2nd Commissaire aux Comptes Suppléant de la SOCIETE GENERALE GUINEE

LE COMITE DES AGREMENTS,

- Vu, la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 18, 19, 45, 46, 47 et 48 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, l'instruction n° 079/DGSIF/DSB/2018 du 17 mai 2018 portant conditions de nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes titulaire par les Etablissements de crédit ;
- Vu, la lettre du 27 novembre 2019 du Président du Conseil d'Administration de la SG GUINEE ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N° 032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 38^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque et Etablissements financiers » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Cabinet ADN Audit et Expertise – ERA Baker Tilly est agréé en qualité de second Commissaire aux Comptes Suppléant de la SOCIETE GENERALE GUINEE, conformément aux dispositions de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments

Conakry, le 07 Janvier 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2019/064/CAM du 07 Janvier 2020
Portant Agrément du Cabinet FFA Ernst & Young en qualité de Second Commissaire
aux Comptes Titulaire de la SOCIETE GENERALE GUINEE

LE COMITE DES AGREMENTS,

- Vu, la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 18, 19, 45, 46, 47 et 48 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, l'instruction n° 079/DGSIF/DSB/2018 du 17 mai 2018 portant conditions de nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes titulaire par les Etablissements de crédit ;
- Vu, la lettre du 27 novembre 2019 du Président du Conseil d'Administration de la SG GUINEE ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction N° 032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 38^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque et Etablissements financiers » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Cabinet FFA Ernst & Young est agréé en qualité de Second Commissaire aux Comptes Titulaire de la SOCIETE GENERALE GUINEE, conformément aux dispositions de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

Conakry, le 30 avril 2020

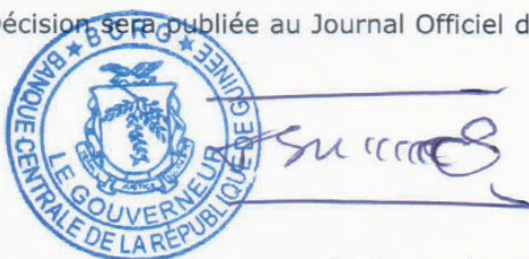
DECISION N° D/2020/070/ CAM du 30 avril 2020
Portant Agrément du Cabinet Auditeurs Associés en Afrique- Guinée en
qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de AFRICAN LEASE
GUINEE SA

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la loi L / 2013/060/ CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, en ses articles 18, 19, 45, 46, 47 et 48 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG/ du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la Décision n° D/2020/063/CAM du 07 janvier 2020 portant agrément de AFRICAN LEASE GUINEE « ALGN SA » en qualité d'Etablissement financier ;
- Vu, la lettre en date du 26 novembre 2019 du Président du Conseil d'Administration de AFRICAN LEASE GUINEE ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT/ du 12 août 2013 portant Règlementation Bancaire ;
- Vu, le Procès-verbal de la 41^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le **Cabinet Auditeurs Associés en Afrique- Guinée** est agréé en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de AFRICAN LEASE GUINEE, conformément aux dispositions de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments



DECISION N°D/2020/075/DSB/CAM du 28 août 2020
Portant Agrément du Cabinet LOMBONNA- SARL en qualité
de Commissaire aux Comptes (CAC) Suppléant
de Ecobank-Guinée.

LE COMITE DES AGREMENTS :

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 18 et 19 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Décision N° 99/010/CAM du 09 Janvier 1999 portant Agrément de Ecobank-Guinée ;
- Vu, la lettre en date du 17 juillet 2020 du Président du Conseil d'Administration de Ecobank-Guinée ;
- Vu, les notes de synthèse du Secrétariat du Comité des Agréments en date du 18 août 2020 relatives à la Demande d'agrément du Cabinet LOMBONNA- SARL en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de Ecobank-Guinée ;
- Vu, le Procès-verbal de la 45^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement financier » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Cabinet LOMBONNA-SARL est agréé en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de Ecobank-Guinée, conformément aux dispositions de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments



DECISION N°D/2020/074/DSB/CAM du 28 août 2020
Portant Agrément du Cabinet TAFSIR Audit et Conseil en qualité
de Commissaire aux Comptes (CAC) Suppléant
de Ecobank-Guinée.

LE COMITE DES AGREMENTS :

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 18 et 19 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Décision N° 99/010/CAM du 09 Janvier 1999 portant Agrément de Ecobank-Guinée ;
- Vu, la lettre en date du 17 juillet 2020 du Président du Conseil d'Administration de Ecobank-Guinée ;
- Vu, les notes de synthèse du Secrétariat du Comité des Agréments en date du 18 août 2020 relatives à la Demande d'agrément du Cabinet TAFSIR Audit & Conseil en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de Ecobank-Guinée ;
- Vu, le Procès-verbal de la 45^{ème} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement financier » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Cabinet TAFSIR Audit & Conseil est agréé en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de Ecobank-Guinée, conformément aux dispositions de la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée.



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments

Conakry, le 21 décembre 2020



REPUBLIQUE DE GUINEE

COMITE DES AGREMENTS

DECISION N°D/2020/078/CAM du 21 décembre 2020
portant Agrément du Cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux Comptes
Titulaire de la VISTA BANK -Guinée S.A

LE COMITE DES AGREMENTS

- Vu, la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/AN du 09/11/2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Vu, la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire, notamment en ses articles 18 et 19 ;
- Vu, le Décret D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale ;
- Vu, la Décision D/2006/011/CAM du 29 mars 2006 portant agrément de FIBANK ;
- Vu, la Décision N° D/2018/026/CAM du 9 mars 2018 portant autorisation de changement de dénomination Commerciale de FIBANK Guinée en Vista Bank Guinée S.A ;
- Vu, la lettre du 12 novembre 2020 du Président du Conseil d'Administration de VISTA BANK GUINEE S.A ;
- Vu, la Note Synthèse du 11 décembre 2020 relative à la demande d'agrément du Cabinet Ernst & Young en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de la VISTA BANK GUINEE S.A ;
- Vu, la conformité de la demande aux dispositions de l'Instruction n° 032/DGSIF/DSB du 12 Novembre 2014 relative à la liste constitutive du dossier de demande d'agrément des Etablissements de crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier », des Dirigeants et des Commissaires aux comptes des établissements de crédit agréés dans la catégorie « Banque » ou « Etablissement Financier » ;
- Vu, le Procès-verbal de la 49^{me} réunion du Comité des Agréments des Etablissements de Crédit de la catégorie « Banque » ou « Etablissement financier » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Cabinet Ernst & Young est agréé en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de VISTA BANK – Guinée S.A, conformément aux dispositions de la loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire en République de Guinée.

Article 2 : La présente Décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée. *M*



Dr Louncény NABE
Président du Comité des Agréments

Boîte Postale N°692 –Conakry – Téléphone : (+224) 664 67 77 77 Fax : (+224) 669 08 88 88 – E-mail : secretariat.gouv@bcr-guinee.org
www.bcr-guinee.org / 6 Boulevard du Commerce C/Kaloum

